

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2018
Tenue sous la présidence de M. P.-Y.FAVARGER

Présent-e-s	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale
	M.	F.	BALMER	Conseiller municipal
	M.	F.	BORDA D'ÁGUA	Conseiller municipal
	M.	C.	COLQUHOUN	Conseiller municipal
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	M.	F.	GROSS	Conseiller municipal
	Mme	C.	HEINIGER	Conseillère municipale
	Mme	D.	JOTTERAND	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal
	Mme	M	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
	Mme	M.	MAYE	Conseillère municipale
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	J.	STROUN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
		Mme	M.	GARCIA BEDETTI
	M.	J.-M.	KARR	Maire
	M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	M.	J.	GAST	Conseiller municipal
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
Public	:	Aucun		
Procès-verbal	:	Mmes Eliane MONNIN / Alexandra KARAM		

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2017.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Acquisition de la parcelle N° 241 du cadastre communal de Chêne-Bougeries sise au chemin De-La-Montagne N° 11 : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 600'000.- TTC).
 - 5.2 Acquisition de la parcelle N° 422 du cadastre communal de Chêne-Bougeries sise au chemin de Grange-Falquet N° 23 : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 470'000.- TTC).
 - 5.3 Crédit budgétaire supplémentaire 2017 en vue d'amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2017 d'un montant global de CHF 7'681'044.- : vote du crédit.
6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

Le Président, M. P.-Y. Favarger, ouvre la séance ordinaire du Conseil municipal à 20h35 et souhaite la bienvenue à tous. Il excuse l'absence de MM. Bauduccio, Gast et Ulmann.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2017.

Dans les communications des commissions, folio 6566, 3^{ème} paragraphe, M. Le Guern précise qu'il a fallu « déplorer l'absence de quatre membres *du groupe majoritaire* sur cinq lors de la dernière séance ». Pour le reste, il félicite la procès-verbaliste parce que la séance était relativement confuse mais le procès-verbal est assez clair.

Au folio 6575, il convient de lire « Mme Sobanek confirme qu'il faut élire les membres de la commission », et non pas « demande s'il faut élire ».

Au folio 6579, Mme Sobanek n'a certainement pas dit « Il y a une majorité PLR élue par le peuple. Mme Sobanek respecte ce choix et ne va pas s'amuser à voter chaque année contre certaines lignes budgétaires. » Sinon, cela voudrait dire qu'elle accepterait strictement tout. Il faut donc corriger son intervention de la façon suivante : « Il y a une majorité PLR *écrasante*. Mme Sobanek *s'incline devant* ce choix *du peuple* [...] ».

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote.

- Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2017 est adopté par 18 voix pour et 3 abstentions.

2. Communications du Bureau.

Le Président a reçu plusieurs courriers de l'Association des Communes Genevoises (ACG). Il mentionne tout d'abord un courrier très dense qui comporte un procès-verbal de constatation des oppositions par rapport à la passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône entre Vernier et Onex. La décision de l'ACG du 20 septembre 2017 a été invalidée le 21 novembre par une majorité de communes puisque vingt-deux d'entre elles ont refusé le crédit complémentaire y afférent de CHF 330'000.-.

Ensuite, un courrier recommandé, lequel figure en annexe au présent procès-verbal, est parvenu à la commune le 28 novembre 2017 dans lequel est expliqué le fonctionnement du processus qui permet aux conseils municipaux de s'opposer à une décision de l'ACG. Le Président donne lecture de deux articles de loi mentionnés dans ce courrier, l'article 79 LAC et l'article 27 LRPF :

Art. 79 Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux

¹ Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :

- la modification de ses statuts ;
- la modification du montant des contributions annuelles des communes en sa faveur ;
- les **domaines de subventionnement du Fonds intercommunal**, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.

² Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :

- a) de deux tiers au moins des communes, ou
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton. (C'est ce qui est arrivé pour cette histoire de passerelle)

³ Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.

⁴ Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas en dehors des deux périodes prévues à l'article 13, alinéa 1².

⁵ La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Association des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son assemblée générale.

Art. 27 Institution et mission du Fonds intercommunal

¹ Sous la forme d'une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique, il est institué un Fonds intercommunal chargé de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement :

- a) des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune mais bénéficiant aux habitants d'autres communes ;
- b) des prestations incombant à l'ensemble des communes ;

² Les domaines pris en charge sont fixés d'entente entre le Fonds intercommunal et l'Association des communes genevoises.

Le Président donne encore lecture d'un autre extrait de ce courrier : « La communication des décisions de l'Assemblée générale de l'ACG concernant le FI aux Conseils municipaux a lieu dans un esprit d'objectivité et de transparence. Elle vise à leur permettre de faire usage d'un droit d'opposition – via le vote d'une résolution – s'ils considèrent qu'une décision pose un problème de fond, selon les modalités évoquées ci-dessus. »

Le troisième courrier dont fait part le Président concerne toujours l'Association des Communes Genevoises et porte sur une subvention de CHF 60'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour des travaux d'aménagement et de rénovation des bibliobus soumise au droit d'opposition des conseils municipaux (art. 79 LAC). La décision de l'assemblée générale a été prise le 22 novembre 2017 et communiquée le 29 novembre 2017. Le délai pour la prise d'une éventuelle résolution d'opposition court jusqu'au 5 février 2018. Le Président remarque qu'il reste donc peu de jours. Si la séance de décembre avait eu lieu, le Conseil municipal aurait déjà pu se prononcer. Le Président donne lecture des attendus.

« Depuis de nombreuses années les Bibliobus sillonnent les communes genevoises afin de mettre à disposition des habitants des ouvrages, plusieurs heures par mois. »

Les bibliothèques municipales de la Ville de Genève fournissent ce service financé à la fois par les 28 communes bénéficiaires ainsi que par le FI qui prend en charge un montant de Fr. 670'000.- (2018).

Actuellement, cette prestation s'appuie sur 3 bus qui sont entièrement consacrés à ces prestations.

Après plusieurs années d'utilisation, les véhicules nécessitent une remise à niveau.

La Ville de Genève a présenté à l'ACG un projet chiffré pour rafraîchir les aménagements intérieurs et augmenter la visibilité et l'attractivité à l'extérieur pour un montant total de CHF 60'000.-.

Le Comité de l'ACG a préavisé favorablement cette demande de subvention dans sa séance du 4 septembre 2017, et le Conseil du FI a voté une entrée en matière le 10 octobre 2017.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 22 novembre 2017, a accepté la participation du Fonds Intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 60'000.-. »

- Le Président constate qu'aucun conseiller municipal ne s'oppose à cette subvention.

Le quatrième courrier concerne une décision de l'assemblée générale de l'ACG prise aussi le 22 novembre 2017 et communiquée le 29 novembre 2017. Le délai pour la prise d'une éventuelle résolution d'opposition court donc jusqu'au 5 février 2018. Il s'agit d'une décision relative à une subvention de CHF 880'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la mutualisation et l'harmonisation des systèmes d'information et de communication de la police et des APM soumise au droit d'opposition des conseils municipaux.

Il semble qu'actuellement, il existe des difficultés de communication et d'harmonisation entre la police cantonale et les différentes polices communales.

- Le Président constate qu'aucun conseiller municipal ne s'oppose à cette subvention.

Le courrier suivant, dont le Président donne lecture, est une pétition en faveur de la mobilité douce, laquelle a déjà été transmise à la commission Nature et Environnement.

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-dessous une pétition en faveur de la mobilité douce.

Cette pétition a été initiée par les deux sous-signataires, médecins et membres du comité de ProVelo Genève. Elle est soutenue par 429 médecins travaillant en privé ou en institutions publiques (emails de soutien à votre disposition).

Nous sommes particulièrement soucieux de la santé de notre population et donc très inquiets de l'augmentation de l'obésité et de la sédentarité dans notre canton et souhaitons que vous vous engagiez à nos côtés en faveur du développement de la pratique du vélo à Genève.

Cette pétition a été également envoyée à toutes les autres autorités publiques cantonales et municipales du canton et nous vous remercions donc de la distribuer aux membres de votre conseil.

Salutations respectueuses.

Dr Patrick Saudan Pr. Pietro Majno-Hurst

Texte de la pétition

« Les médecins Genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo »

Considérant que :

-Se déplacer quotidiennement à vélo diminue la mortalité de 40% sur quinze ans (Anderson et al. Arch Int Med 2000 ; 160 : 1621-1628)

-Cet avantage persiste également malgré l'exposition des cyclistes à la pollution et aux dangers de la circulation en ville (Mueller et al. Preventive Medicine 2015 ; 76 : 103-114)

-La sédentarisation augmente et le surpoids concerne 41% de la population genevoise (Enquête suisse sur la santé 2012 Office fédéral de la statistique 15.12.2016)

-La pratique du vélo augmente avec les infrastructures urbaines la favorisant. (Sadik-Kahan et al. JAMA int med 2017 ; 177 : 613-614)

Vu l'impact sur la santé publique de la pratique du vélo, nous soussignés, médecins à Genève, demandons à nos autorités exécutives et législatives, cantonales et communales, d'inscrire en priorité dans leur agenda le développement d'aménagements cyclables sécurisés en accord avec le résultat de la votation sur l'initiative 144 (« pour une mobilité douce (initiative des villes) » du 15 mai 2011.

Horaire des séances du Conseil municipal

Le Président soumet au Conseil municipal une proposition du Bureau relative au changement d'horaire des séances du Conseil municipal. Le Bureau a eu une longue discussion à ce sujet lors de son avant-dernière séance, qui n'a pas été suivie d'une séance du Conseil municipal puisque la séance de décembre a été annulée. L'horaire actuel, avec une convocation à 20h30, date de l'époque où les séances débutaient par un huis clos destiné à avaliser les décisions de la commission « Naturalisations », laquelle avait lieu le même jour à 18h15. En 2011, il a été décidé de confier le traitement des demandes de naturalisations au Conseil administratif. Cette séance de commission qui débutait à 18h15 a donc été supprimée. Le Bureau propose de convoquer le Conseil municipal à 18h15 au lieu de 20h30 pour une première partie de séance consacrée à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente et aux communications telles qu'elles figurent aujourd'hui sous les points 2 à 4 de l'ordre du jour. Cette première partie devrait se terminer en principe avant 20h00. Il y aurait alors une interruption de séance qui permettrait de se sustenter. La séance reprendrait à 20h30 pour traiter les objets suivants, soit les points 5 et 6 de l'ordre du jour. Le Bureau espère ainsi éviter que les séances du Conseil municipal se prolongent jusque très tard comme c'est trop souvent le cas. Il propose que ce nouvel horaire soit utilisé à titre d'essai jusqu'en juin 2018 puis qu'une décision définitive soit prise pour l'automne et la suite des travaux du Conseil municipal.

Le Président ouvre la discussion.

M. Balmer serait favorable à cette proposition, pour autant qu'une heure limite soit fixée à laquelle la séance du Conseil municipal se termine, sinon les séances dureront de toute façon jusqu'à minuit, comme d'habitude.

M. Stroun souhaite savoir si le Bureau a estimé combien de temps pourrait être gagné dans l'hypothèse où la séance décisionnelle devait commencer à 20h30. Combien de temps prend en moyenne le traitement des points 1 à 4 de l'ordre du jour ? Il n'est pas certain que le Conseil municipal gagnera beaucoup de temps en commençant sa séance à 18h15 ou 18h30 puisqu'il y aura une suspension de séance après la première partie. Il craint que le Conseil municipal ne se retrouve dans la situation que décrivait M. Balmer. Pour vraiment gagner du temps, il faut commencer les débats beaucoup plus tôt.

Mme Sobanek indique que le groupe Alternative est aussi d'avis qu'il faut limiter la durée des séances du Conseil municipal. Elle prend l'exemple de Carouge, dont les séances du Conseil municipal commencent à 18h30. Sauf erreur, à la fin de la première partie qui est constituée des informations, etc., les conseillers mangent ensemble et reprennent ensuite la séance – à moins qu'ils ne commencent à 18h30, terminent à 20h30 et mangent ensuite. Mme Sobanek ne sait plus exactement comment cela se passe à Carouge, parce qu'il existe plusieurs variantes selon les communes. Elle invite ensuite les conseillers municipaux à penser à la personne qui prend le procès-verbal. Exiger que cette personne soit constamment attentive de 20h30 jusqu'à minuit, c'est beaucoup demander. Mme Sobanek rappelle par ailleurs qu'il avait été demandé au Conseil administratif d'être un peu plus concis dans ses communications, mais visiblement sans succès. Enfin, le groupe Alternative pensait que la proposition du Bureau serait discutée dans les groupes. Si ces discussions n'ont pas eu lieu, le Conseil municipal pourrait peut-être prendre une décision lors de sa prochaine séance. Mais Mme Sobanek invite chacun à réfléchir à la proposition du Bureau.

M. Karr pense aussi que la proposition du Bureau mérite réflexion avant que le Conseil municipal ne prenne une décision. Après dix-neuf années de séances du Conseil municipal dans cette salle, il a les mêmes doutes que M. Balmer. Il pense en effet que c'est un moyen d'étendre de quelques heures les séances du Conseil municipal. Et penser à la personne qui devra tenir le procès-verbal de 18h15 ou 18h30 jusqu'à 23h59, voire au-delà... De plus, M. Karr a l'impression qu'il est impossible de délimiter la première partie de séance et la deuxième tel que proposé, parce qu'il faut maintenir une sorte de fluidité des débats. Et comment garantir une heure de fin à n'importe quelle séance du Conseil municipal ? Ce dernier a déjà de la peine à respecter la loi qui l'empêche de délibérer après 23h59 puisqu'il a eu poursuivi certaines séances au-delà de minuit.

Mme Sommer a discuté de ce sujet dans son groupe. Il s'avère que le Conseil municipal de Chêne-Bougeries est pratiquement le seul à commencer aussi tardivement. De plus, elle pense qu'il faudrait, dans la mesure du possible, fixer une limite de temps, par exemple 22h30. Elle serait d'avis de faire un essai jusqu'en été et de prendre ensuite une décision définitive selon le résultat de cette phase test.

Mme Lambert redoute l'effet pervers que la limite de temps pourrait produire, même si elle comprend l'intérêt d'essayer d'avoir des séances efficaces et qui se terminent à des heures raisonnables. Si une limite est fixée de manière stricte, certains pourraient être tentés de jouer la montre pour éviter que certaines questions soient débattues. Tandis que si les conseillers municipaux sentent qu'ils vont tous devoir rester plus longtemps, ils auront une certaine réserve dans la durée de leurs interventions.

Le Président relève qu'il existe déjà une limite puisqu'à partir de minuit, les votes ne sont plus valables.

M. Colquhoun considère que la proposition du Bureau mérite réflexion. Cependant, il ne faut pas oublier que les séances du Conseil municipal sont publiques, au sens purement formel. Si la séance est suspendue pour que les élus se sustennent, quid du public ? Le public arrivé au début de la séance participera-t-il à l'agape ?

Mme Wyss ne se fait pas trop de souci par rapport au public : si des personnes sont là, elles seront les bienvenues pour participer aux agapes – cela ne coûtera pas bien cher à la commune puisqu'il n'y a pas grand monde. Elle remarque ensuite que si la séance commence à 20h30 et se termine à minuit parce qu'elle ne doit pas durer au-delà, elle est trop fatiguée pour partager un verre avec les conseillers, comme beaucoup d'autres qui doivent par exemple travailler le lendemain. Or, ce moment de convivialité est important. Si l'on estime qu'un Conseil municipal dure de 20h30 à minuit, cela fait trois heures et demie de séance. En commençant à 18h30 pour une heure et demie de séance suivie d'une suspension de séance à 20h00 afin de grignoter quelque chose, le Conseil municipal reprendrait à 20h30 pour se terminer à 22h00, au plus tard 22h30. Ce serait plus raisonnable. Et il ne faut pas obligatoirement suspendre la séance après avoir traité les quatre premiers points. Il serait ainsi envisageable de commencer, avant la suspension de séance, par la proposition du Conseil administratif la moins litigieuse pour que le débat ne dure pas trop longtemps, ou même interrompre le débat.

M. Messerli pense qu'il est plus clair de séparer la partie « informations » et la partie « débats », mais il serait d'avis de prendre la pause plus tôt que 20h00, au risque sinon de ne pas gagner beaucoup de temps. Il a même entendu dire que la présence de l'ensemble des conseillers municipaux n'était pas aussi importante pour la partie informative que pour la

partie consacrée aux débats, ce qui irait aussi dans le sens d'une séparation claire entre ces deux parties. Enfin, il préfère également que le moment de convivialité ait lieu entre 19h30 et 20h00 plutôt qu'entre 23h30 et minuit.

Mme Sobanek souhaite rassurer Mme Lambert. Les séances du Grand Conseil se terminent toujours à 23h00. Ce sont les commissions ou le bureau qui fixent le type de débats, lesquels durent soit 30 minutes, soit 50 minutes sauf erreur, ou alors il s'agit d'un débat libre. Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries fait systématiquement un débat libre, sans aucune limitation des temps de parole. Bien sûr, il y a plus de démocratie quand on peut s'exprimer chaque fois aussi longtemps qu'on le veut, mais l'on peut aussi arriver à gérer son temps de parole, s'il est limité. Et le cas échéant, un point qui n'aurait pas pu être traité pourrait l'être la fois suivante. Ce n'est pas ce que Mme Sobanek prône au demeurant, parce qu'elle trouve affreux d'avoir un ordre du jour qui ne s'épuise jamais. Ensuite, à entendre la discussion, elle a l'impression que les conseillers municipaux ne sont pas prêts à prendre une décision ce soir. Elle les invite donc à en discuter dans leurs groupes et à procéder à un vote. Il appartiendrait ensuite aux chefs de groupe de rapporter lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme Lambert remarque qu'en matière d'horaire de convocation, il est évident que les pratiques varient selon les communes et que, dans certains lieux, les séances débutent plus tôt. Elle souligne cependant la question du respect du public : un conseil municipal qui serait convoqué trop tôt pourrait empêcher certaines personnes d'y assister. Entre 20h30 et 18h30 ou 18h15, il y a peut-être une meilleure heure à trouver.

M. Borda d'Agua apporte une précision sur la délimitation que proposait le Bureau. Suspendre la séance après le point 4 de l'ordre du jour permettait aux membres du Conseil municipal, pendant l'agape, de discuter éventuellement avec les conseillers administratifs concernant leurs communications plutôt que de « polluer » les débats de fin de soirée avec des questions qui auraient pu être résolues « entre deux portes », ou alors d'obtenir des précisions sur leurs communications et les communications des commissions et des délégations. Il serait aussi envisageable de commencer à 18h30 et de faire une plus longue pause si la première partie est traitée en 45 minutes par exemple, ou alors de fixer un double horaire pour la première et la deuxième parties.

Il semble à M. Martinez que si tous les membres du Conseil municipal abondent philosophiquement sur chaque point proposé mais s'expriment chacun en trois minutes, parce que cela leur fait du bien de s'exprimer, les débats dépasseront l'heure de fin de séance qui aura été fixée – c'est mathématique. M. Martinez estime souvent que ses collègues ont dit partiellement ou plus ou moins ce qui est nécessaire. Il ne faut pas oublier qu'un conseil municipal est un lieu délibératif. M. Martinez rappelle ensuite qu'il est souvent arrivé qu'après de grands débats, les fins de séance, c'est-à-dire les divers, soient extrêmement longues, comme si ces grands débats n'avaient pas suffi. Pour lui, il appartient aux conseillers municipaux eux-mêmes de mesurer leur temps de parole. Cela dit, fixer une durée aux débats, par exemple 15 minutes pour tel point, permettrait peut-être de mieux cadrer ces derniers. Ainsi, M. Martinez estimera que, quand ses collègues s'expriment, ils s'expriment pour l'ensemble de leur groupe. La durée de la séance du Conseil municipal est aussi une question de conscience de chacun. M. Martinez ne souhaite effectivement pas rester en séance jusqu'à 23h30, alors qu'il peut philosopher jusqu'à 5h00 du matin, mais dans un autre contexte.

M. Balmer relève que les communications du Bureau, en raison des lectures des lettres, et les communications du Conseil administratif durent souvent plus d'une heure. Ne serait-il pas envisageable que ces communications se fassent par écrit, à l'avance, et qu'une copie soit donnée au public présent ? Cela permettrait de gagner une heure.

- La décision sur un éventuel changement d'horaire des séances du Conseil municipal est reportée au prochain Conseil municipal.

Le Président se fait ensuite l'écho de certaines inquiétudes de membres du Bureau à propos de difficultés à trouver certaines informations sur le site Internet communal, concernant par exemple le calendrier des levées des déchets. Les habitants reçoivent ce calendrier à domicile, mais il serait bon qu'il figure aussi de façon facilement accessible sur le site Internet. De plus, des communiens se sont étonnés que la publication des procès-verbaux des séances du Conseil municipal connaisse plus d'une année de retard. Ce n'est bien sûr pas le cas, mais il n'est effectivement pas commode de trouver trace des procès-verbaux parce que ces derniers apparaissent à deux endroits différents. Par ailleurs, le Bureau souhaiterait savoir où en est le projet CMnet.

Enfin, le Président signale avoir reçu trois motions, qui seront traitées sous le point 6 de l'ordre du jour :

- La première émane du groupe l'Alternative et s'intitule « Pour le maintien d'un office de poste à Chêne-Bougeries ».
- La deuxième est présentée par M. Fassbind sur demande des jeunes de la commune et s'intitule « Pour un lieu festif et culturel entre le chemin De La Montagne et la route Jean-Jacques Rigaud ».
- La troisième a également été déposée par le groupe Alternative et s'intitule « Pour une baisse du bruit routier sur les axes Montagne et Jean-Jacques Rigaud ».

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

Mme Wyss indique que, depuis la dernière séance du Conseil municipal du 2 novembre 2017, la commission Nature et Environnement s'est réunie pas moins de quatre fois.

- Le 7 novembre 2017, la commission a reçu le Dr Guy Loutan, de l'association Convive, pour le lancement d'une pétition intitulée « Laissez passer les oiseaux et la petite faune » - bâches et interstices à l'occasion de l'action de la Confédération en faveur de la conservation de la biodiversité qui octroyait une somme de plusieurs dizaines de millions de francs. La problématique des bordures pour les batraciens, en particulier les tritons, a été évoquée, ainsi que la problématique des murs à proximité de la Voie verte CEVA qui, étant lisses, constituent des barrages pour les hérissons – les commissaires ont été déçus de ne pas y avoir pensé. La séance, très intéressante, a fourni des pistes de réflexion à la commission par rapport au Plan Directeur Communal parce qu'il faudra établir des « check-lists » concernant certaines choses dont la réalisation est envisageable ou non, ou qui devraient être mieux surveillées au moment des autorisations de construction, etc. La commission va s'atteler à cette tâche.
- Les 5 et 14 décembre 2017, deux séances très importantes ont eu lieu puisqu'il s'agissait de la présentation des offres qui ont été reçues dans le cadre du projet « sentier nature » et de la façon dont il fallait les traiter, selon une méthodologie bien

précise avec une analyse multicritères. A l'issue de ces deux séances, la commission a attribué la réalisation du « sentier nature » à l'Atelier Nature et Paysage (ATNP). Le travail devrait commencer au printemps, aux alentours du mois de mars, et se terminer une année plus tard.

- Le 16 janvier 2017, la commission a reçu le Dr Patrick Saudan, membre de PRO VELO, député au Grand Conseil et coauteur d'une pétition avec le Pr. Pietro Majno-Hurst. Ce travail extrêmement intéressant met le doigt sur la nécessité d'une activité physique pour lutter contre l'obésité et la sédentarité, en promouvant la mobilité douce. Mais afin de promouvoir la mobilité douce, il faut bien sûr consacrer les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des cyclistes. La commission va travailler sur le sujet.

M. Borda d'Agua informe le Conseil municipal d'un changement de comité au sein de l'association 3 Chêne Culture. A partir du 21 décembre 2017, le comité est composé de la manière suivante: M. Edouard Houman, de Thônex, en tant que Président, M. Yvan Ardizzone de Chêne-Bourg, en tant que trésorier, et lui-même, en tant que Vice-Président. Un point de situation sur cette association sera fait lors d'une prochaine séance de la commission Culture.

Mme Sobanek indique que la commission Sociale ne s'est pas réunie depuis le dernier Conseil municipal mais a reçu, comme chaque année, les pensionnaires du Cœur des Grottes. Sur proposition de Mme Garcia Bedetti, ce sont les conseillers municipaux qui ont servi le repas – cela faisait un tout petit peu Marie-Antoinette jouant à la ferme mais c'était très sympathique. Le repas de Noël a été une réussite, les enfants et leurs mères étaient très contents.

Le Président passe la présidence à M. Gross durant quelques minutes, pour des raisons personnelles.

4. Communications du Conseil administratif.

Le Président donne la parole à M. Karr, maire.

TERRITOIRE ET VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES

Concernant le « chantier A », une rencontre importante a eu lieu le 27 novembre avec les mandataires, le bureau d'architecture Mégevand SA, adjudicataires, et au cours de laquelle il est ressorti qu'un complément était encore nécessaire pour pouvoir disposer d'un projet de contrat complet. Ce complément a trait à la géotechnique concernant une étude du sous-sol des quatre bâtiments, étude qui n'avait pas encore été requise mais qui est aujourd'hui demandée dans le but de souscrire une assurance de chantier. Une prochaine séance aura lieu le lundi 29 janvier 2018. Cette dernière devrait être déterminante pour la finalisation de ce contrat. Entre temps, les mandataires ont tout de même travaillé, hors relation contractuelle, donc le dossier avance même si cela aurait peut-être pu avancer un peu plus rapidement.

Quelque chose d'important est également ressorti de cette séance du 27 novembre, à savoir qu'il est nécessaire de prendre d'ores et déjà des options concernant le futur projet d'auberge communale et le périmètre que nous souhaitons dessiner la concernant. Pourquoi ? Parce que nous devons dimensionner la cuisine qui va être réalisée. En effet, en dimensionnant la

cuisine, cela permet de définir le type d'arrivées et la taxe de puissance qui sera déterminée par les SIG. Pour faire court, si on réalise une cuisine professionnelle, la taxe de puissance est quatre fois plus importante que si on crée une cuisine plus modeste. Des options devront donc être prises assez rapidement. Je précise également que le contrat de fermage qui ressortira de notre cahier des charges pour l'exploitation du restaurant fera l'objet d'une procédure en marchés publics, donc très formelle.

Suite au vote par votre Conseil d'un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 615'000.- TTC lors de votre dernière séance du 2 novembre 2017, les membres de la commission homonyme ont été saisis lors de leur séance du 6 novembre d'une présentation par M. Patrick Vallat de la société Vallat Partenaires SA, de 5 variantes de procédures conformes aux AIMP, dans le cadre du lancement des « chantiers B + C » du Village.

À la suite d'une analyse comparative, la commission a privilégié, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une procédure selon la norme SIA 143.

Une procédure sur invitation sera donc initiée prochainement, dès que le cahier des charges afférent à ce chantier vous aura été présenté.

Dans l'idéal, le jury, une fois constitué pourrait tenir sa 1^{ère} séance dans deux ou trois mois.

Concernant l'espace public intérieur, une rencontre a eu lieu le 30 novembre avec les frères Favrat, propriétaires de la parcelle N° 1150 du cadastre communal en vue d'une cession à la commune d'une portion de leur parcelle destinée à un aménagement futur en tant qu'espace public. Nous sommes parvenus à un accord de principe. Un crédit y afférent a d'ores et déjà été préavisé favorablement par la commission des Finances lors de sa dernière séance.

Concernant les travaux de dépollution, ces derniers seraient conduits par la Codha, superficielle, en synergie avec les travaux d'excavation du futur immeuble à construire à l'angle du chemin de Pont-de-Ville / chemin de la Fontaine.

Par ailleurs, les membres de la commission Territoire avaient été invités à assister à la présentation des résultats du concours organisé par la Codha concernant cette parcelle. Le lauréat est le Bureau BCR architectes pour son projet RACEME, qui comprend un certain nombre de balcons ouverts du côté de l'îlot. Un important travail est toutefois encore nécessaire pour que ce projet puisse se conformer aux différentes réglementations qui gouvernent les projets de construction du Village. Une rencontre est prévue avec notre mandataire, le bureau d'architecture précité, Mégevand SA, afin d'engager un dialogue fructueux.

Concernant le PDCom, le groupe de travail a poursuivi ses travaux lors d'une séance qui a eu lieu le 11 courant.

À cet égard, la prochaine séance de la commission Territoire prévue le 5 février sera consacrée à une présentation de l'état d'avancement des travaux du groupe ad hoc en particulier pour ce qui concerne les mesures impératives et recommandées relatives au développement de la zone villas.

BIODIVERSITE ET ESPACES PUBLICS

Concernant les domaines de la biodiversité et des espaces publics, sachez que la séance CODIR CEVA du 22 novembre a été grandement consacrée à la problématique de la Voie verte.

Pour ce qui concerne plus particulièrement Chêne-Bougeries, la réception officielle des travaux a eu lieu le 20 décembre. Si les usagers peuvent bel et bien parcourir cette voie, vous savez qu'une seule partie est aujourd'hui praticable, l'autre ne l'étant pas encore en raison de l'absence de revêtement définitif pour cause de mauvaises conditions thermiques et hygrométriques. Par ailleurs, diverses questions devront être abordées concernant le marquage et la bande cyclable nécessite encore certaines améliorations aux débouchés de diverses routes et chemins situés à l'intersection de la Voie. Des questions demeurent ouvertes concernant l'équipement. L'arrêté pris par la DGT concernant la circulation est temporaire. Pour le surplus, les plantations ne sont pas encore terminées

Cela étant, un certain nombre de riverains souhaiterait pouvoir procéder, à leurs frais, à des plantations complémentaires sur domaine public le long de la Voie en bordure de leurs propriétés. A défaut des demandes d'autorisation de construire des murs risquent fort d'être déposées. Or, ceux que vous pouvez observer aujourd'hui en bordure de la Voie verte résultent d'une reconstitution des murs qui existaient à l'époque de la voie de chemin de fer, Cette interface entre espace privé et espace public n'est pas très heureuse. Une requalification par les CFF sera donc nécessaire.

FEU ET PC

ORPC – Sauveteurs – pompiers

Sur proposition du Commandant de notre Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires, notre Conseil a décidé lors de sa séance du 10 courant, de nommer au grade de sergent, Mme Aurore Veronese et au grade de caporal, Messieurs Jonny Palminha et Yoan Veronese.

Le traditionnel apéritif du Capitaine aura lieu au local du Feu, situé au chemin Louis-Segond, demain 26 courant, à partir de 18h45 avec remise des grades à 19h00.

Concernant notre Compagnie des sauveteurs auxiliaires, son chef M. François Charvoz a fait parvenir aux membres de cette dernière, un courrier de démission.

Ainsi et dans l'attente de la prochaine assemblée générale, M. Frédéric Reverdin, ancien conseiller municipal, trésorier et brigadier de la Compagnie exerce provisoirement la fonction de chef.

Par ailleurs, j'ai eu le plaisir de participer à la dernière rencontre du groupement ORPC le 16 courant et tiens à souligner que ce Corps constitué me paraît désormais en parfait ordre de marche. Une bonne dynamique s'est instaurée et de bons éléments encadrent les conscrits.

Concernant encore les technologies d'information et de communication, je tiens à vous dire que nous avons bon espoir d'ouvrir la procédure de test de notre futur site Internet; ceci prioritairement à votre attention bien évidemment, et d'ici la prochaine séance de votre Conseil.

Les procès-verbaux de vos séances ne seront consultables qu'à partir d'un seul endroit du site, pour répondre à ce qui a été dit précédemment, et ce dernier se présentera fort différemment, comprenant bien évidemment bon nombre d'améliorations. Il a été pris bonne note de vos demandes notamment concernant l'accessibilité du calendrier des déchets.

DIVERS

Notre Conseil a décidé, lors de sa séance du 10 janvier, de ne pas exercer le droit de préemption communal dans le cadre de la vente, à terme, par la société DEFI TCT SA, de l'immeuble N° 3327 du cadastre communal.

Lors de cette même séance, notre Conseil a également décidé de ne pas exercer le droit de préemption communal dans le cadre de la vente par M. et Mme Yves De Bruyne et Hélène Van Boogaerde De Bruyne à M. et Mme Philippe et Fabienne Richard, de la parcelle N° 262 sise au N° 9 du chemin Puthon.

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

PETITE ENFANCE

La nouvelle crèche « Rigaud » a ouvert ses portes le lundi 8 janvier, comme prévu. Malgré une prise de possession quelque peu tardive des locaux, l'équipe éducative a su mettre en place un environnement de qualité afin de garantir un excellent accueil des enfants. À ce jour, les familles sont enchantées des prestations offertes par cette nouvelle institution et les périodes d'adaptation se sont déroulées dans d'excellentes conditions.

Les finitions ont pu être effectuées durant ces 2 premières semaines d'activités sans perturber l'accueil des enfants et je tiens à souligner la grande qualité des travaux d'aménagement entrepris.

L'autorisation officielle pour l'ouverture de cette structure d'accueil à prestations élargies a été formellement délivrée le 2 courant par le SASAJ à Mme Sandrine Ballet, Directrice de l'institution.

Le taux d'occupation actuel est de 85.8%. Il est important, pour l'interprétation de ce dernier, lequel est relativement bas, de préciser qu'il est lié à la difficulté de remplir le groupe des « grands », ce phénomène étant encore renforcé lors de l'ouverture d'une institution. Si l'on exclut ce groupe d'âge de la statistique, le taux d'occupation passe alors à 94.6%.

Pour ce qui concerne les autres institutions, le taux d'occupation de la crèche « La Maternelle » est à ce jour de 96%.

Celui de la crèche du « Nouveau Prieuré » s'élève à 98% pour les matinées et à 95.5% pour les après-midis.

Le jardin d'enfants « Le Petit Manège » connaît, quant à lui, un taux d'occupation de 100%.

Notre BuPE se consacrera principalement durant les deux prochains mois à la campagne de réinscription et d'attribution des places ainsi qu'à la procédure de récolte des documents financiers nécessaires aux calculs rétroactifs et de réajustements qui auront lieu durant les mois d'avril et de mai.

AFFAIRES SOCIALES

Concernant le domaine des Affaires sociales, je vous rappelle tout simplement que la soirée des jeunes citoyen-ne-s aura lieu le lundi 19 février 2018 à l'Espace Nouveau Vallon.

MOBILITE

Démarche participative – Quartiers de Conches et de l'Ermitage

Suite à la séance publique qui s'est tenue le 15 novembre à la salle de La Colomba, en lien avec le projet de fermeture d'un tronçon du chemin de la Colombe situé devant l'école de Conches, afin d'y aménager une zone piétonne et de rencontre, je vous informe que nous avons obtenu l'accord de la Police du feu et qu'un arrêté en vue d'une mise à l'essai de cette mesure pour une durée d'une année, a été publié le 22 décembre 2017 par la Direction Générale des Transports (DGT).

À cet égard, l'impact de cette phase test fera l'objet d'une évaluation par le bureau Urbaplan avec le concours de nos APM et de nos patrouilleur-euses scolaires, lesquels collecteront les données nécessaires permettant d'établir un bilan objectif de la situation « avant/après ».

Les travaux d'aménagement devraient être réalisés dans le courant du mois de février. Un tout ménage sera bien évidemment envoyé à l'ensemble des habitantes et habitants du secteur ainsi qu'aux parents des élèves de l'école de Conches.

Démarche participative – Secteur nord de la commune

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 14 décembre avec les représentants des associations Rigaud-Montagne et du chemin des Voirons ainsi qu'avec les représentants des locataires de la Gradelle et du chemin De-la-Montagne, rencontre au cours de laquelle une présentation du projet « Axe-Frontenex » a été faite par M. Gérard Widmer, directeur de la région Arve-Lac à la Direction Générale des Transports.

Les diverses associations nous ont par ailleurs transmis, à cette occasion, un document de synthèse relatif aux diverses problématiques rencontrées dans le secteur nord en matière de mobilité et de sécurité. Ce document sera analysé en collaboration avec la DGT, en vue d'une prochaine séance avec les associations concernées.

Projet d'aménagement du chemin Pré-du-Couvent

Suite à la séance des commissions Réunies du 21 novembre, notre mandataire Urbaplan a présenté la variante 2 d'avant-projet à la Direction Générale des Transports (DGT), lors d'une rencontre qui a eu lieu le 14 décembre.

Bien que la mise en zone 30 d'une portion du chemin débouchant sur celui de la Gradelle n'a pas formellement été retenue par la Direction Générale des Transports, cette dernière a toutefois préavisé favorablement les divers aménagements proposés, ainsi que la mise en zone de rencontre du tronçon situé à la hauteur du centre intergénérationnel du « Nouveau Prieuré ».

Dans le domaine de la mobilité toujours, sachez encore que j'ai été auditionnée le 21 novembre 2017 par la Commission des Transports du Grand Conseil concernant la motion M 2424 intitulée « Chêne-Bougeries, parent pauvre de la mobilité ? Pour plus de concertation et de volonté politique pour résoudre les problèmes de mobilité et de sécurité des déplacements à Chêne-Bougeries ».

J'ai eu l'opportunité d'exposer à cette occasion et de manière détaillée les diverses démarches participatives d'ores et déjà en cours sur le plan communal.

Pour le surplus, le Conseil administratif a fait part de sa prise de position dans le cadre de la consultation ouverte par le DETEC concernant l'étape d'aménagement 2030/2035 de l'infrastructure ferroviaire.

JEUNESSE

Projet intergénérationnel du chemin De-La-Montagne

L'aménagement en mobilier et équipement, de l'ensemble des chambres et pièces de vie commune, ayant été réalisé au courant du mois de décembre, cinq jeunes locataires ont pu être accueillis depuis le 4 janvier dans le bâtiment situé au 2, chemin De-La-Montagne et je remercie vraiment mes services d'avoir travaillé corps et âme pour que cette maison puisse s'ouvrir si rapidement. Cette dernière est juste magnifique.

À cet égard, je tiens à vous rappeler l'inauguration de ce nouveau lieu de vie qui aura lieu demain, avec une partie « portes ouvertes » dès 14h00 puis une partie « officielle » dès 18h00, suivies d'un apéritif organisé en partenariat avec les TSHM Chêne&Co, les jeunes habitants et l'association « Horizons Nouveaux ».

Certains membres du Conseil se plaignant de ne pas avoir reçu cette information, Mme Garcia Bedetti assure que le secrétariat de son service l'a bien transmise. Par ailleurs, elle en avait fait part lors de la précédente séance du Conseil.

CULTURE

Les événements à venir

À noter la venue de **Michel Tirabosco et de l'Ensemble Bella Terra jeudi prochain, 1^{er} février à 20h00 à la salle communale Jean-Jacques Gautier**, pour un concert de musique italienne, tango et tzigane. Avec force et brio, charme et finesse, les plus belles mélodies populaires s'enrichiront au travers d'arrangements de qualité, réalisés spécialement pour cet ensemble insolite et brillant, avec Michel Tirabosco à la flûte de pan, Sophie Tirabosco au chant, Jean-Marie Reboul au piano, Yves Marguet à la contrebasse, Béatrice Meynet à l'accordéon et Louis Delignon aux percussions.

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif.

BATIMENTS ET TRAVAUX

Je vous rappelle encore qu'en marge des deux biens, dont l'acquisition par la commune figure à l'ordre du jour ce soir, des discussions sont également en cours avec l'OBA concernant un éventuel achat de la parcelle, propriété de l'Etat, sise à hauteur du N° 160A de la route de Florissant.

Les membres de la commission des Bâtiments et Travaux ont été informés, lors de leur séance du 13 novembre déjà, du programme d'occupation de l'ensemble des bâtiments relevant du patrimoine administratif communal ainsi que d'une présentation des résultats de l'expertise permettant de fixer le niveau adéquat des engagements envers les financements spéciaux sur les immeubles locatifs communaux.

À cet égard, et conformément aux exigences liées au passage du MCH1 au MCH2, une expertise complémentaire de l'ensemble de ces immeubles locatifs a été effectuée par la société Wüest Partner SA, expert agréé, afin de fixer leur valeur de remplacement.

Concernant nos services extérieurs, je vous rappelle qu'un appel d'offres relatif à un entretien externalisé de la Voie verte CEVA a été lancé en partenariat avec la commune de Thônex.

Cet appel d'offres a été publié sur simap.ch le 5 décembre 2017 et il a été procédé cet après-midi même à une ouverture des dossiers de soumission étant encore précisé que le comité d'évaluation se réunira le vendredi 2 février en vue d'une analyse des offres reçues préalablement à une adjudication de ce marché le mercredi 7 février ou le mercredi 21 février en fonction des éventuelles auditions de certains soumissionnaires.

Dans l'intervalle, l'entretien de la Voie verte a été pris en charge par la commune depuis son ouverture au public le 20 décembre de l'année passée, en particulier pour ce qui concerne le ramassage des poubelles et des détritrus.

Concernant le projet d'agrandissement de l'école de Chêne-Bougeries, sous forme d'un demi-groupe scolaire, une rencontre a eu lieu le 22 novembre 2017 avec des représentants de l'état-major de notre Compagnie 21 des sapeurs-pompiers concernant la problématique d'un éventuel agrandissement dans le cadre de ce futur chantier des locaux du Feu situés au chemin Louis-Segond, étant encore précisé que la problématique des circulations à venir dans le secteur a également pu être abordée à cette occasion.

FONDATION COMMUNALE POUR LE LOGEMENT

Concernant la Fondation communale pour le logement, l'Exécutif communal a formellement décidé, lors de sa séance du 8 novembre 2017, de désigner Mme Lorraine de Chambrier, ainsi que MM. Philippe Solari et Laurent Ischi en qualité de membres du Conseil de ladite Fondation.

Mes collègues m'ont également désigné lors de cette même séance pour représenter le Conseil administratif au sein de cette dernière. À cet égard, mandat a été confié à Mme Myriam Matthey-Doret en vue de pouvoir d'ores et déjà proposer aux membres du Conseil de Fondation, lors de leur prochaine séance constitutive, les contours d'un outil de gouvernance et d'un projet de contrat de prestations concernant la gestion des immeubles relevant du patrimoine financier communal.

Le Président reprend la présidence de la séance.

5. Propositions du Conseil administratif :

5.1 Acquisition de la parcelle N° 241 du cadastre communal de Chêne-Bougeries sise au chemin De-La-Montagne N° 11 : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 600'000.- TTC).

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs accompagnant la délibération.

La surface de la parcelle N° 241 du cadastre communal sise au N° 11 du chemin De-La-Montagne s'élève à 465 m². Il s'agit d'une parcelle libre de construction située en zone 5, sans mention de charge foncière inscrite au registre. La seule servitude en charge établie en 2016 en faveur des Services industriels de Genève concerne les canalisations de gaz. Ladite parcelle n'est pas inscrite dans le cadastre des sites pollués.

A teneur des dispositions contenues aux articles 58 et 79 de la Loi sur les constructions et installations (LCI), la surface brute de plancher admissible (SBP) dans le cadre d'un éventuel projet de construction d'une maison individuelle standard serait de 116,25 m².

Déterminée à partir de la méthode de la valeur résiduelle par la société Wüest Partner SA à qui le mandat d'expertise a été confié, la valeur du marché des droits à bâtir a été estimée à CHF 600'000.-, ce qui correspond à environ CHF 1'300.- le m² de terrain.

Le canton propriétaire de la parcelle N° 241 du cadastre communal étant disposé à céder cette dernière, il est proposé que la ville de Chêne-Bougeries en fasse l'acquisition en tant que terrain de réserve pour un prix fixé à CHF 600'000.- au maximum, étant encore précisé qu'une prise de possession de ladite parcelle ne saurait être effective avant fin juin 2018, cette dernière étant pour l'heure d'utilité au canton dans le cadre du chantier CEVA.

Ledit crédit a fait l'objet d'un préavis favorable par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances dans leur séance du 14 novembre 2017.

Conformément aux dispositions contenues à l'article 34 du règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est prévu d'amortir cette dépense au moyen de trente annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 0290.2100.3301.00 « Amortissements ordinaires du patrimoine administratif » de 2019 à 2048.

Le Président ouvre la discussion.

La question de M. Stroun concerne les deux parcelles. Il a lu dans le procès-verbal de la séance de la commission des Finances qu'il s'agissait de parcelles dites « de réserve ». Quelle sera, à terme, l'utilisation de ces dernières ?

M. Locher indique que la parcelle qui fait l'objet de la présente délibération est actuellement un terrain de gravier sur lequel sont entreposés des containers dans le cadre du chantier CEVA. Sur l'autre parcelle se trouve un bâtiment et une dépendance loués. L'acquisition de ces deux parcelles est l'occasion de disposer de terrains de réserve situés à proximité immédiate de la Voie verte, laquelle est amenée à se développer. Il n'existe pas aujourd'hui de projet constructif sur ces parcelles. Concernant le bâtiment actuellement loué, les conseillers municipaux savent que si la commune voulait aujourd'hui récupérer le bien pour l'utiliser elle-même, elle devrait sans doute attendre quelques années avant de pouvoir le faire, le temps que toutes les procédures possibles et imaginables soient épuisées. Ce bâtiment est une ancienne maison de garde-barrière. Aujourd'hui, on ne construirait plus ce genre de bâtiments comme habitations et l'on voit mal qui, à part une collectivité publique, pourrait le « préserver ». Pour l'agrément de l'ensemble des utilisateurs de la Voie CEVA, ce sera une chance si la commune peut l'acquérir. Encore une fois, la commune n'a pas encore défini de projet concernant cette parcelle, ni pour l'autre, d'ailleurs, laquelle se situe en zone constructible.

M. Stroun en conclut que l'idée consiste à les intégrer dans la Voie verte, à terme.

Cela semblerait en effet logique à M. Locher, bien qu'il vienne de dire qu'il n'y avait pas de projet précis, à ce jour, quant à leur affectation.

M. Karr encourage le Conseil municipal à acquérir ces parcelles, en particulier la seconde. L'exposé des motifs a été directement rédigé à partir de l'expertise qui a été faite. Quand on vend un bien, il est de bon ton de dire à quel point il est mirifique, et quand on l'achète, de dire à quel point il est en mauvais état. M. Karr attire l'attention des conseillers municipaux sur le fait que le deuxième objet est le dernier exemple de patrimoine ferroviaire du Paris-Lyon-Marseille (PLM) situé sur la commune de Chêne-Bougeries. Le PLM a construit la voie de chemin de fer qui reliait la gare des Vollandes à Annemasse et qui a été inaugurée en 1888. Il construisait également les maisons des gardes-barrières, qui aujourd'hui ne sont plus nombreuses. Celle-ci est le dernier témoin de ce type de constructions sur le territoire de Chêne-Bougeries puisque le projet CEVA a « bombardé » l'autre, qui se trouvait sur le premier terrain que la commune souhaite acheter, alors qu'au départ, sa conservation était prévue. Cette maison de garde-barrière, la gare de Chêne-Bourg et quelques maisons de gardes-barrières situées sur d'autres communes, sont tout ce qui nous reste de cette époque.

M. Stroun relève ensuite que, dans le procès-verbal de la dernière séance de la commission des Finances, il est indiqué que : « Selon M. Locher, les chiffres articulés sont supérieurs à ceux que la commune envisage de proposer. » Il souhaiterait obtenir quelques explications.

M. Locher remarque que, dans le cadre de toute négociation relative à l'acquisition d'un bien, c'est un peu comme quand on joue aux cartes : on essaie de ne pas dévoiler son jeu de manière trop évidente. La dernière fois que le Conseil municipal devait se prononcer sur l'acquisition d'un bien, le huis clos a été demandé, ce qui a permis d'expliquer le détail des négociations en cours. Il s'agissait, en l'occurrence, du bâtiment situé au N° 14 de la rue de Chêne-Bougeries. Ici, la stratégie qui a été adoptée, qui n'est peut-être pas la bonne mais que M. Locher assume, consiste à proposer un montant qui peut être argumenté sur la base d'une expertise, tout en sachant que les tractations en cours portent sur des montants se situant nettement en dessous de ces chiffres. Dans le cadre de la commission des Finances, dont les séances ne sont pas publiques, M. Locher a articulé des montants qui correspondent davantage à ce que la commune sera amenée à déboursier pour ces parcelles. Le prix final est quasiment fixé. M. Locher précise encore que la somme qui figure dans la délibération correspond au montant maximal que le Conseil municipal autorise au Conseil administratif à déboursier pour acquérir le bien.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 241 DU CADASTRE COMMUNAL DE CHÊNE-BOUGERIES SISE AU CHEMIN DE-LA-MONTAGNE N° 11 : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 600'000.- TTC)

Vu l'intérêt pour la commune de Chêne-Bougeries d'acquérir la parcelle N° 241 du cadastre communal sise au chemin De-La-Montagne N° 11,

vu l'article 30, al. 1 let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 14 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 241 du cadastre communal sise au chemin De-La-Montagne N° 11 ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 600'000.- TTC au maximum en vue de cette acquisition ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement sous le n° 0290.2100.33001.00 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2019 à 2048 ;
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

5.2 Acquisition de la parcelle N° 422 du cadastre communal de Chêne-Bougeries sise au chemin de Grange-Falquet N° 23 : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 470'000.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif.

M. Locher n'a rien à ajouter à ce qui a été dit précédemment.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind n'a rien à ajouter non plus.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 422 DU CADASTRE COMMUNAL DE CHÊNE-BOUGERIES SISE AU CHEMIN DE GRANGE-FALQUET N° 23 : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 470'000.- TTC)

Vu l'intérêt pour la commune de Chêne-Bougeries d'acquérir la parcelle N° 422 du cadastre communal sise au chemin de Grange-Falquet N° 23,

vu l'article 30, al. 1 let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 14 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 422 du cadastre communal sise au chemin de Grange-Falquet N° 23 ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 470'000.- TTC au maximum en vue de cette acquisition ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le comptes des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

5.3 Crédit budgétaire supplémentaire 2017 en vue d'amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2017 d'un montant global de CHF 7'681'044.- : vote du crédit

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif.

M. Locher espère que les membres de la commission des Finances ont pu répercuter auprès de leurs groupes les explications fournies en commission sur les montants des amortissements proposés et sur le but de ce crédit supplémentaire. Il souhaite attirer l'attention des conseillers municipaux sur le fait qu'en l'absence de ces amortissements complémentaires, un résultat extraordinaire sera comptabilisé sur l'exercice comptable 2017 dans la mesure où le passage du MCH1 au MCH2 implique au 1^{er} janvier 2018 un abaissement de 75% à 30% du montant de la provision couvrant le risque de perte sur le reliquat de la production fiscale des personnes physiques et morales. Si cette provision était maintenue au niveau de 75% dans les comptes au 31 décembre 2017, elle devrait être partiellement dissoute au 1^{er} janvier 2018, par transfert direct dans la fortune de la commune sans transiter par le compte de résultat, alors

que sa constitution avait grevé ce dernier dans le passé. Considérant que le risque de perte sur le reliquat ne peut se modifier significativement entre le 31 décembre 2017 et le 1^{er} janvier 2018, il est logique d'abaisser d'ores et déjà en 2017 cette provision au niveau maximum admis à partir du 1^{er} janvier 2018, conformément aux instructions que la commune a reçues en la matière de la part du Service de surveillance des communes. Par ailleurs, ce dernier a confirmé que l'enregistrement de ces divers amortissements complémentaires n'aurait *in fine* aucune répercussion sur la contribution de Chêne-Bougeries aux mécanismes péréquatifs intercommunaux, respectivement sur le calcul de sa capacité financière. Enfin, M. Locher considère que ces amortissements complémentaires constituent indirectement une sorte de préfinancement des futurs investissements de la commune puisqu'ils diminuent substantiellement, bien que dégressivement, les charges budgétaires pour les prochaines années, permettant à la commune d'accroître ses investissements futurs, ceci pour autant que la production fiscale ne connaisse pas une baisse significative sur les mêmes périodes. M. Locher souhaitait préciser ces points qui ont été discutés en commission des Finances.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind indique que, le 23 janvier 2018, la commission des Finances a reçu des explications détaillées sur ce sujet et a eu une discussion, notamment quant aux incidences sur les résultats futurs des comptes communaux. Le résultat du vote parle de lui-même puisque la commission a préavisé favorablement le crédit supplémentaire proposé par 7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

M. Le Guern regrette qu'en commission des Finances, le Conseil administratif n'ait proposé qu'une seule solution, qui est aussi celle de la facilité. Les commissaires auraient pu se voir exposer les différentes possibilités pour traiter ce problème, avec les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles. Il aurait été souhaitable par exemple de resituer cette provision par rapport aux autres provisions qui peuvent être faites dans le cadre du MCH2. M. Le Guern ne sait même pas si Chêne-Bougeries recourt à la provision sur l'estimé fiscal qui peut atteindre 4% pour les communes de plus de 10'000 habitants. Il aurait été intéressant de voir comment rebasculer cette diminution de provision. En effet, cette dernière n'a pas que des avantages. Elle a l'inconvénient majeur de faire baisser la capacité d'autofinancement de la commune. A ce propos, M. Le Guern ne comprend pas la position qu'a tenue M. le Conseiller administratif. La capacité d'autofinancement est un ratio entre l'autofinancement et les revenus de la commune, l'autofinancement étant la somme du résultat de l'exercice et de la dotation aux amortissements. Actuellement déjà, la commune de Chêne-Bougeries a une capacité d'autofinancement relativement faible, comme le montre un tableau que l'on trouve sur le site Internet de la surveillance des communes et que M. Le Guern a imprimé. Y figurent en vert les communes qui ont une bonne capacité d'autofinancement, en jaune celles qui en ont une moins bonne, en orange celles qui en ont une assez mauvaise et en rouge celles qui en ont une mauvaise. Ce tableau porte sur une année antérieure parce que le service de surveillance des communes n'est pas très réactif dans la mise à jour de son site Internet. D'après les calculs que M. Le Guern a pu faire (la surveillance des communes n'a pas encore communiqué la valeur exacte), la capacité d'autofinancement de Chêne-Bougeries pour 2016 va baisser à environ 13,7%. Avec l'opération que l'on propose, ce soir, au Conseil municipal, la dotation aux amortissements va baisser d'environ CHF 1,3 million chaque année, ce qui signifie que la capacité d'autofinancement va tomber à environ 8%, soit largement en-dessous des normes. M. Le Guern comprend qu'il faille entreprendre quelque chose concernant cette provision, mais il n'est pas sûr que la solution proposée par le Conseil administratif soit la meilleure. Il avait évoqué la possibilité d'un préfinancement. Apparemment, ce n'est pas

possible parce que le préfinancement ne se traite pas au niveau du compte de résultat mais uniquement par une écriture au niveau du bilan. Il faut voir comment la commune utilisera ce CHF 1,2 million d'amortissements en moins en 2018. A ce sujet, M. Le Guern souhaite savoir s'il est prévu de transférer les immeubles locatifs qui figurent dans le patrimoine financier à la Fondation pour le logement. Dans le budget actuel, la différence entre les recettes et les dépenses liées à ces immeubles est d'environ CHF 1,2 million par an. Si ce transfert a lieu dans le courant du premier semestre 2018, il permettra d'équilibrer *grosso modo* la différence d'amortissements. Cela ne résout pas le problème de la capacité d'autofinancement, mais cela donnerait un budget plus sain qu'actuellement. M. Le Guern demande donc si la commune va, au cours du premier semestre 2018, transférer les immeubles à la fondation, avec une répercussion sur le compte de résultat de l'année 2018.

M. Locher estime que M. Le Guern sort un peu du cadre de la délibération. Il admet qu'ils peuvent diverger quant aux options politiques qui peuvent être prises dans le cadre de la gestion des finances communales. Il admet également que les interprétations faites par M. Le Guern puissent diverger par rapport à celles du Conseil administratif mais aussi du réviseur. La proposition d'amortissements complémentaires soumise ce soir au Conseil municipal permettra d'avoir un budget de fonctionnement plus souple, avec des prestations favorables aux habitants. Et comme les conseillers municipaux le savent, M. Locher n'aime pas toujours uniquement regarder vers le futur, mais également observer ce qui existait auparavant : le bilan tel qu'il est aujourd'hui n'est pas si mauvais que cela. Concernant la fondation, l'objectif prioritaire consiste à la mettre en place, puis à lui faire gérer le parc immobilier mais sans le lui transférer dans l'immédiat. Ce dernier lui sera éventuellement transféré par la suite. Au vu des délais politiques et administratifs qui sont tellement longs, M. Locher ne peut pas dire qui le fera et quand. Ce transfert n'est donc pas d'actualité aujourd'hui, ni dans les deux prochains mois. Enfin, M. Locher pense que la proposition consistant à procéder à des amortissements complémentaires ne peut qu'être favorable à la capacité de la commune de répondre aux besoins des communiens. Il ne peut donc que recommander à M. Le Guern d'adopter cette délibération, tout en admettant qu'ils aient des avis divergents sur le sujet.

Ce qui plaît à M. Fassbind dans la proposition présentée par le Conseil administratif, c'est qu'elle porte sur des éléments que les conseillers municipaux, surtout les membres de la commission des Finances, commencent à bien connaître – les provisions, le reliquat. Il ne s'agit pas de mettre en place un nouveau processus de préfinancement pour lequel il faudrait, au demeurant, constituer une nouvelle provision. Ensuite, M. Le Guern répète souvent que la situation de la commune l'inquiète. M. Fassbind n'a aucune inquiétude à ce sujet. M. Le Guern mentionne les ratios qu'il juge pertinents - pertinence que M. Fassbind reconnaît. Mais ce dernier mentionnera un article de *La Tribune de Genève* paru en juillet, dans lequel M. Longchamp disait que la bonne santé financière des communes était insolente. La dissolution de provision va donner à la commune une « bouffée de liquidités ». M. Fassbind n'a pas l'impression qu'il faille rentrer dans une politique d'économies à tout crin, au vu des réserves de la commune et des bénéfices dégagés année après année. Il note aussi que les outils deviennent de plus en plus précis : les communes sont passées dans un nouveau système comptable, qui a été mis en place par des personnes qui savent ce qu'elles font. M. Fassbind ne peut donc pas souscrire à l'alarmisme dont M. Le Guern fait preuve séance après séance. Il dirait au contraire qu'il faut continuer de faire comme la commune a fait jusqu'à présent et rester dans des choses dont les conseillers municipaux ont une certaine connaissance, étant précisé que les mécanismes d'examen du budget et des comptes s'améliorent d'année en année dans ce Conseil. Les prévisions que M. Le Guern fait depuis

maintenant environ sept ans ne se sont jamais avérées justes. M. Fassbind invite donc le Conseil municipal à soutenir la proposition du Conseil administratif.

M. Le Guern remarque que la trésorerie de la commune est en train de fondre comme neige au soleil, comme ont pu le constater les membres de la commission des Finances. C'est bien une preuve que l'on est en train de consommer rapidement, dans le fonctionnement de tous les jours, les réserves de la commune, alors qu'elles seront nécessaires pour construire des équipements publics plus tard. M. Fassbind considère que ce que dit M. Le Guern est faux. Qu'il regarde donc l'évolution de la trésorerie de la commune !.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2017 EN VUE D'AMORTISSEMENTS
COMPLÉMENTAIRES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017 D'UN MONTANT
GLOBAL DE CHF 7'681'044.- : VOTE DU CRÉDIT

Vu l'analyse de l'impact des amortissements complémentaires proposés en 2017 sur les charges de fonctionnement futures,

conformément à l'article 30, al. 1, let. d de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 15 voix pour et 6 voix contre.

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits suivants :

- Parcelle N° 2278, fo 11, 6912 m² située au chemin de Grange-Canal N° 22 pour un montant de CHF 723'800.-.
- Transformation de l'école de Chêne-Bougeries 3^{ème} étape pour un montant de CHF 123'390.-.
- Collecteur du Plateau de Frontenex pour un montant de CHF 878'782.-.
- Patinoire du Centre Sportif Sous-Moulin pour un montant de CHF 1'362'001.-.
- Nouvelle salle de gymnastique de l'école de Chêne-Bougeries pour un montant de CHF 1'332'831.-.
- Chaussée Naville / Fossard pour un montant de CHF 443'757.-.
- Rénovation et transformation de la salle communale Jean-Jacques Gautier pour un montant de CHF 1'531'676.-.
- École de la Gradelle – réfection du groupe scolaire pour un montant de CHF 390'024.-.

- École du Belvédère – travaux de rénovation dus à la carbonatation pour un montant de CHF 72'976.-.
 - Place du bicentenaire – Colonel Audéoud pour un montant de CHF 221'510.-.
 - Réfection de la propriété « Grange-Canard » pour un montant de CHF 85'968.-.
 - Aménagement zone 30km/h. – Ermitage pour un montant de CHF 197'786.-.
 - Chemin de Grange-Canal – trottoir et divers aménagements pour un montant de CHF 29'168.-.
 - Extension du préau de l'école de Chêne-Bougeries pour un montant de CHF 234'030.-.
 - Place des Trois-Martyrs pour un montant de CHF 53'345.-.
2. De comptabiliser ces divers amortissements complémentaires sous les rubriques 332 « Amortissement(s) complémentaire(s) du patrimoine administratif » des fonctions ci-dessous :

Total rubrique 08.332 CHF 1'531'676

Total rubrique 21.332 CHF 2'153'251

Total rubrique 33.332 CHF 1'031'278

Total rubrique 34.332 CHF 1'362'001

Total rubrique 62.332 CHF 724'056

Total rubrique 71.332 CHF 878'782

3. D'ouvrir à cet effet, un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de CHF 7'681'044.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

6.1 Motion 1801 M déposée par le groupe l'Alternative : « Pour le maintien d'un office de poste à Chêne-Bougeries »

Les conseillers municipaux soussignés considérant :

- *la décision de la Poste de fermer l'office de Poste de Chêne-Bougeries à la route de Chêne 147;*
- *le développement soutenu de Chêne-Bougeries avec de nombreux nouveaux immeubles construits et en projet dans tous les quartiers, mais principalement au centre et au nord de la commune, où le développement actuel et planifié de Chêne-Bougeries représentant plus de 2'600 logements dans des ensembles collectifs ;*
- *la densification intense de la zone villas de Chêne-Bougeries depuis la modification en 2012 de l'article 59 alinéa 4 de la LCI ;*

- *la rénovation prochaine du village, avec de nouveaux logements et une auberge communale ;*
- *que Chêne-Bougeries est la ville romande comprenant le plus de retraités (près d'un quart de la population), pour lesquels cet office de poste est un point de repère important et créateur de lien social.*

Invitent le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries à :

- *à prendre langue avec la Poste pour la convaincre que le dynamisme démographique de Chêne-Bougeries nécessite le maintien d'un office de poste, à son emplacement actuel ou à un autre emplacement, au centre ou au nord de la commune.*

Mme Armand indique que cette motion est une suite logique de la pétition que le groupe Alternative a lancée début décembre auprès des habitants de la commune et qui a recueilli à ce jour un peu plus de 1'000 signatures. La collecte des signatures continue, le but étant d'arriver à un équivalent d'environ 10% de la population de Chêne-Bougeries – Mme Armand pense que ce chiffre sera atteint sans problème. Les pétitionnaires ont constaté, en faisant signer la pétition dans la rue, que les habitants étaient vraiment très attachés au maintien d'un office de poste. La motion porte certes sur l'office de poste de la route de Chêne 147, mais elle invite surtout le Conseil administratif à discuter avec La Poste pour le maintien d'un office dans la commune. Avec le développement de Chêne-Bougeries, notamment au nord, un office de poste à un autre endroit que la route de Chêne pourrait en effet être plus pertinent. La motion demande donc que les autorités de Chêne-Bougeries, appuyées en cela par la pétition des habitants, entreprennent tout ce qui est possible auprès de La Poste pour maintenir un office. On a pu constater dans d'autres communes que cela a fonctionné, notamment à Vernier où un moratoire de deux ans a été obtenu grâce à une pétition pour le maintien de la poste de Châtelaine. Il n'est donc pas impossible de faire changer d'avis La Poste. De nombreuses communes en Suisse romande et en Suisse allemande entreprennent actuellement la même démarche : La Poste est assaillie de pétitions et de demandes d'autorités pour le maintien d'offices. Il est important que Chêne-Bougeries s'associe au mouvement de préservation de ce service public. Mme Armand encourage les conseillers municipaux à accepter la motion.

Le Président ouvre la discussion.

En lisant la motion, M. Locher a été étonné d'apprendre que La Poste avait pris la décision de fermer l'office de Chêne-Bougeries. Il souhaite savoir quelles sont les sources des motionnaires.

Mme Armand répond qu'un article de la *Tribune de Genève* listait un certain nombre de communes dans le collimateur de La Poste. La décision n'est pas formelle, mais cette motion l'anticipe. Chêne-Bougeries a été mentionnée noir sur blanc par La Poste comme faisant partie des onze offices fortement menacés sur le canton de Genève.

Mme Sobanek ajoute que les syndicats Syndicom et Transfair leur ont formellement confirmé qu'onze offices de postes et soixante emplois sont en danger à Genève.

M. Borda d'Agua considère que le texte de cette motion est beaucoup plus clair que la campagne actuellement menée par le groupe Alternative. Trois mots le feront soutenir la motion, dont le sens consiste à trouver éventuellement un autre emplacement pour la poste. Si l'on prend d'autres sources, comme la RTS, une carte dynamique montre que l'office de poste

de Thônex est en sursis jusqu'en 2020, date à laquelle La Poste déterminera si elle le ferme ou non. Il ne resterait alors dans la région des Trois-Chêne plus que la poste de Chêne-Bourg. Au vu de l'augmentation de la population et du développement de la commune, on peut se demander si la poste de Chêne-Bougeries a sa place à l'endroit où elle se trouve aujourd'hui, par rapport à sa proximité avec la poste de Chêne-Bourg. Avec les mots « à un autre emplacement », cette motion invite le Conseil administratif à entamer des discussions avec La Poste pour examiner s'il ne serait pas plus intelligent d'avoir un office de poste, un bureau de poste ou un local de poste chez un épicier, un coiffeur, enfin peu importe, dans le secteur nord de la commune (dans la zone Rigaud / Montagne) plutôt que de l'office de poste au centre de Chêne-Bougeries, vu sa proximité avec celle de Chêne-Bourg. C'est la raison pour laquelle M. Borda d'Agua soutiendra la motion.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la motion.

- **La motion est adoptée par 20 voix pour et 1 abstention.**

M. Locher profite de l'occasion pour rappeler que le meilleur soutien qu'on puisse apporter aux offices de poste, c'est d'utiliser leurs services. L'agence postale de Conches est toujours en sursis. Elle est bien utilisée mais certainement sous-utilisée. L'office de Chêne-Bougeries est également utilisé, mais aussi certainement sous-utilisé. Si les communiens souhaitent que ces infrastructures soient maintenues, il faut savoir que plus elles seront rentables aux yeux de La Poste, moins celle-ci aura tendance à vouloir les supprimer.

6.2 Motion 1802 M de M. Fassbind sur demande des jeunes de la commune : « Pour un lieu festif et culturel entre le chemin De-La-Montagne et la route Jean-Jacques Rigaud »

Considérant que le projet à construire sur la parcelle Grosjean est contesté par une partie de la population qui désire que ce lieu soit offert à la population pour servir à des projets participatifs et utiles.

Considérant qu'il n'y a aucun lieu de rassemblement culturel et festif sur la rive gauche pour les jeunes.

Le soussigné demande au Conseil municipal ou à l'une de ses commissions d'étudier la possibilité :

- *D'installer sur la totalité ou sur une partie de cette parcelle un lieu de détente et de loisir festif et culturel pour les jeunes.*
- *De définir le programme comprenant entre autres :*
 - *Une grande scène*
 - *Des lieux de restauration et divers bars*
 - *Des espaces secondaires tels que scène de théâtre*
 - *Toute autre infrastructure répondant aux attentes des jeunes (métier forain, karting...)*
- *De sélectionner des exploitants à même de proposer une programmation généreuse et si possible quotidienne toute l'année.*
- *De promouvoir dans ce lieu la culture genevoise et de favoriser les artistes locaux.*

- *D'organiser également quelques grands événements par an pour assurer le rayonnement du lieu.*
- *De s'assurer que les produits servis sont issus de l'agriculture ou du commerce équitable.*
- *Que des systèmes de gestion s'inspirent des méthodes participatives et intègrent les acteurs cantonaux de réinsertion. Ainsi, il serait possible d'utiliser les infrastructures pour soutenir des personnes en difficulté passagère.*
- *D'intégrer les voisins au projet et réduire ainsi les problèmes de voisinage (bruit, parking, ...).*

M. Fassbind explique que la genèse de cette motion est un peu particulière dans le sens où actuellement en cette période d'examens universitaires, il a souvent à la maison de nombreux jeunes qui viennent profiter de la cuisine de sa femme. Ils ont récemment eu une discussion animée, lors de laquelle la question du référendum communal et le fait que des habitants s'opposent à un projet des propriétaires et veulent voir se réaliser à la place quelque chose qui leur plaît davantage et qui, à leur sens, est utile et apprécié de tous ont été abordés. Il est ressorti de la discussion qu'une ferme urbaine ne correspondait pas aux vœux des jeunes réunis autour de la table de M. Fassbind, lesquels avaient déjà été caresser une chèvre, ou pouvaient le faire. Il est apparu que beaucoup de choses se faisaient déjà pour les familles, pour les enfants et pour les aînés et que, s'il y a un groupe qui n'est pas véritablement soutenu et qui a de la peine à s'occuper, ce sont les jeunes adultes âgés de 16 à 26 ans. En effet, les lieux destinés à cette population ont toujours de la peine à se concrétiser. Ils se sont alors demandé pourquoi ne pas faire part de leurs besoins. Et c'est ainsi que M. Fassbind présente aujourd'hui au Conseil municipal leur idée, à savoir que si cet espace doit être utilisé pour un projet qui réponde aux souhaits des habitants de la commune, pourquoi ne pas en faire un lieu festif pour les « 16-26 ans » tel que décrit dans la motion. M. Fassbind rappelle que des jeunes d'Arve et Lac étaient venus demander ce que la commune envisageait suite à la fermeture du « Trois-Huit ». Ou encore, un groupe de jeunes aimerait s'occuper d'un local à Chêne-Bourg. Il s'agit donc d'une problématique qui n'est pas limitée à la commune de Chêne-Bougeries. Il existe actuellement un lieu à l'autre bout du canton qui s'appelle le « Village du Soir » – qui connaît certains soucis. Les jeunes autour de la table de M. Fassbind se sont donc dit : si c'est à eux de rêver et de voir ce qui plaît aux communiens, pourquoi ne pas implanter à cet endroit un lieu festif ? Et c'est ainsi que M. Fassbind soumet cette motion au Conseil municipal.

Mme Maye rappelle d'abord que le PLR a voté deux fois « oui » au projet de PLQ présenté et qu'il est favorable à la propriété privée. Elle signale ensuite que, quand elle a émis l'idée de faire un « Village du Soir » à Chêne-Bougeries, cette idée a fait de nombreux adeptes parmi les amis de ses deux adolescents.

En lisant la motion, M. Messerli s'est dit que l'on connaît M. Fassbind comme étant un peu facétieux et ayant bien de l'inventivité pour remettre en question certains projets sur la commune. Mais si cette proposition est sérieuse, alors il s'inquiète sérieusement, parce qu'il a vraiment de la peine à rêver de karting et il n'est pas certain que ses enfants, un peu plus âgés que 26 ans, en auraient très envie. D'un autre côté, il se demande si c'est la mise en place d'un cratère sur la parcelle Grosjean qui est proposé, puisqu'il est fait mention de forains, de bars... Face à cette motion, il ne sait pas s'il faut rire ou pleurer. Par contre, il est ravi d'entendre M. Fassbind faire référence à « La Bulle ». Cette association est venue se présenter en commission Sociale. Elle n'a pas trouvé beaucoup de soutien en tout cas de la part du

Conseil administratif. Or, la motion de M. Fassbind fait référence à un projet participatif. S'il en est un, c'est bien celui de « La Bulle ». M. Messerli espère que ce sera l'occasion de soutenir le projet de « La Bulle », lequel lui paraît nettement plus intéressant.

Mme Wyss abonde dans le sens de M. Messerli. Il est amusant de recevoir cette motion ce soir puisqu'hier, un article paru dans *La Tribune de Genève* concernant le « Village du Soir » faisait état des très nombreuses plaintes de riverains qui souffrant de nuisances sonores – ceux qui habitent à l'avenue Eugène-Lance donnant directement sur le « Village du Soir ». Mme Wyss ne sait pas installer sur la parcelle Rigaud quelque chose d'équivalent au « Village du Soir » serait une excellente idée.

Mme Armand avait voté pour la construction de logements. Sur cette parcelle, la grande priorité n'est ni une ferme, ni un lieu culturel, ce sont les logements. Cela dit, quand on parle d'une ferme ou d'autre chose – et Mme Armand est ouverte à toutes les idées –, elle se demande qui va acheter cette parcelle. Que ce soit un projet ou l'autre, on dirait que tout le monde s'attend à ce que la commune décaisse des dizaines de millions de francs pour acheter cette parcelle en vue d'y réaliser un projet qui ne sera pas rentable. Mme Armand ne pense pas que la commune ait pour vocation d'acheter une parcelle pour y construire autre chose que du logement d'utilité publique. Pour elle, la priorité est donc le logement. Mais si M. Grosjean ne peut finalement pas vendre cette parcelle à la WestPark SA, on peut effectivement se demander pourquoi ne pas en faire un lieu pour les jeunes. La question reste cependant de savoir qui achètera cette parcelle.

Mme Sobanek a reçu cette motion avec un grand sourire. Elle retient que le PLR se soucie, désormais, des lieux festifs pour les jeunes. Elle rappelle que, dans son programme, elle avait aussi envie de voir un peu plus de festivités se dérouler à Chêne-Bougeries. Elle relève ensuite que la parcelle est actuellement en zone villas. Pour en faire un lieu festif, il faudrait obtenir un déclassement, vraisemblablement en zone d'activité commerciale, ce qui poserait certainement un problème avec le Département. Mais indépendamment de cette question, comme Mme Armand l'a dit, on se trouve face à une crise aiguë du logement. Les gens vivent des situations inimaginables en la matière. Le fait que de nombreux Genevois doivent s'exiler crée aussi des problèmes de circulation. Mme Sobanek a entendu aujourd'hui une jeune candidate au Grand Conseil qui habite la France, qui est Suisse et qui se plaint du fait que ses enfants ne vont peut-être plus pouvoir aller dans une école à Genève, qu'habitants la France, ils sont préférentiels par les conditions de transport, etc. Le problème est réel. Il faudrait que Genève construise Genève à Genève. Cela signifie que, sur une parcelle comme celle-ci, il faudrait que la commune saisisse l'occasion de construire des logements. Mais il faut garder l'idée contenue dans la motion pour d'autres endroits et en examinant quel type de festivités proposer – peut-être pas sur un modèle aussi commercial que celui proposé par M. Fassbind. Mme Sobanek pense à « La Bulle », mais également à des lieux associatifs tels que les Bains des Pâquis qu'elle connaît bien et qui fonctionnent grâce à de nombreux bénévoles (cela devrait plaire aux libéraux puisque les frais sont ainsi bien moindres), qui sont complètement autogérés et qui payent bien leurs employés. Il est donc tout à fait possible de créer des lieux festifs bien gérés, qui respectent les usagers et les employés. Cela étant, Mme Sobanek ne peut malheureusement pas voter « oui » à cette motion.

M. Karr a une remarque et une question. Sa remarque concerne ce que disait Mme Wyss, qui trouvait qu'un « Village du Soir » à cet endroit n'était pas une très bonne idée. Il pense au contraire que c'est une très bonne idée si le but est de punir les gens qui ont l'impudence de lancer un référendum en leur proposant pire que des logements. M. Karr demande ensuite

comment M. Fassbind entend transformer l'endroit, auquel un degré de sensibilité 2 est affecté, avec des valeurs limites d'émission du bruit à 55 dB de nuit, en quelque chose qui pourra accueillir un « Village du Soir » alors qu'à la Praille, le degré de sensibilité est sauf erreur de 4, ce qui correspond à des activités industrielles et qui ne suffit pas à répondre aux normes concernant le bruit lié aux activités du « Village du Soir ». Si M. Fassbind explique cela à M. Karr, ce dernier pourra y voir beaucoup plus clair dans les intentions du premier. On est dans un Conseil municipal. On n'est pas dans un concours pour savoir qui a la plus grande. On est là pour entendre des propositions qui sont un tout petit peu praticables et qu'on renvoie pour traitement en commission. M. Fassbind est le premier à parler régulièrement de la question de la bonne utilisation de l'argent public. Ici, il va impliquer l'administration dans des recherches futiles pour quelque chose qu'il sait impraticable. M. Karr souhaite donc comprendre comment M. Fassbind pense résoudre la question de la protection contre le bruit.

M. Fassbind a été poussé à réagir partant du postulat qu'un certain nombre de citoyens émettent des vœux personnels pour une parcelle privée sur laquelle il existe un projet qui ne leur plaît pas. Pourquoi ces personnes auraient-elles le droit de formuler de tels vœux, et pas les jeunes de la commune ? Les jeunes peuvent aussi rêver. Il est possible de mettre diverses mesures protectrices en place, ou d'adapter les horaires, les types d'activités, etc. Il s'agit d'une zone villas qui n'est pas prévue pour accueillir une ferme urbaine. Elle n'est pas non plus prévue pour une fête foraine, mais il existe clairement une symétrie dans l'argumentaire. Si l'argumentaire de ceux qui disent qu'ils veulent y réaliser une ferme urbaine est valable, il est légitime que d'autres citoyens, qui pensent qu'il existe d'autres besoins et qu'il est possible de rêver, fassent le même raisonnement.

M. Karr n'a pas eu de réponse à sa question concernant une quelconque solution concernant la problématique du degré de sensibilité au bruit. Il observe qu'il existe malgré tout une petite différence en termes de nuisances entre le projet alternatif qui est proposé dans le cadre de la votation référendaire et la motion. Une autre différence réside dans le fait qu'une délibération est contestée par le peuple et l'issue de cette affaire appartient maintenant au peuple. Elle n'appartient pas à un groupe de jeunes qui vient manger des spaghettis à l'ail chez un conseiller municipal.

M. Fassbind souligne que l'issue de cette affaire n'appartient pas non plus à un groupe de voisins qui rêvent d'une ferme urbaine.

M. Borda d'Agua remarque d'abord que les jeunes de la commune sont aussi des électeurs. Que le projet proposé soit une ferme urbaine, un « Village du Soir » ou des logements, ce sont aussi eux qui vont décider. Si le projet de ferme urbaine ne « passe pas » le 4 mars et s'il existe une initiative des jeunes pour un « Village du Soir » ou pour un lieu d'agrément sur cette parcelle, c'est leur droit de l'exprimer parce que ce sont des citoyens qui ont le droit de vote. Ce n'est donc pas soit la ferme urbaine, soit des logements (auxquels le PLR réitère son soutien), soit rien. M. Borda d'Agua souhaite ensuite tempérer quelque peu les propos de son collègue, M. Fassbind. Il trouve un peu prématuré de discuter de la motion alors qu'un référendum est en cours. Il le dit parce qu'il est Président de la commission Culture et il voit déjà sa commission devoir discuter d'une fête foraine à Rigaud/Montagne... Cependant, il faudra avoir une discussion en commission Culture, en commission Jeunesse ou en commission Sociale à ce sujet parce que cette motion traduit une préoccupation réelle des jeunes des Trois-Chêne. « La Bulle » a été mentionnée et le Collectif pour une vie nocturne a déjà demandé plusieurs fois des lieux de loisirs sur les Trois-Chêne. Quand des demandes commencent à devenir récurrentes, c'est peut-être le signe qu'il faut s'y pencher. Cela étant,

et considérant tout ce qui vient d'être dit, M. Borda d'Agua se demande s'il ne vaudrait pas mieux retravailler le texte de la motion et la présenter, cas échéant, au mois de mai ou de juin une fois que le référendum aura eu lieu et que les délais référendaires seront échus.

Mme Sommer relève que presque tout a été dit. Il n'est pas nécessaire d'expliquer aux conseillers municipaux qu'elle est en faveur des logements. Mais elle souhaiterait reprendre l'idée de M. Fassbind afin de penser aux adolescents, pour lesquels il n'y a presque rien à Chêne-Bougeries. Quand ses enfants étaient encore à la maison, ils s'en plaignaient déjà – cela fait quinze ans. Dans une optique futuriste, il faudrait tenir compte du fait qu'il n'y a pas que des personnes de sa génération à Chêne-Bougeries, mais aussi des personnes très jeunes qui aimeraient y vivre et s'y plaire.

M. Colquhoun abonde dans le sens de Mme Sommer et invite les conseillers municipaux à se souvenir qu'en 2025, 75% de la population du monde occidental appartiendra à la génération Y.

Mme Heiniger relève d'abord que le Président de la commission Culture est libre de décider des sujets qu'il met à l'ordre du jour de sa commission. Cette motion n'est donc pas forcément nécessaire pour entamer une discussion concernant des lieux destinés aux jeunes. Ensuite, pour détendre l'atmosphère, elle tient à remercier M. Fassbind pour cette bonne blague, parce qu'elle pense que la motion a fait bien rire tout le monde.

Mme Jotterand se réjouit d'un projet amusant comme celui-là et que le groupe PLR prenne conscience qu'il y a une jeunesse pour laquelle il faudrait en effet trouver des terrains et des activités, d'autant plus qu'au vu de toutes les constructions qui se réalisent, la commune risque d'avoir passablement de jeunes pour lesquels il faudra bien trouver des solutions et des espaces. Cela dit, si cette motion est utilisée comme effet de miroir, pour pervertir les arguments avancés par une partie de la population qui s'est élevée contre un projet, c'est regrettable. C'est regrettable parce qu'on fait un transfert en jeu d'échos et d'ironies. On neutralise les arguments qui ont été présentés par ceux qui souhaiteraient rejeter le projet de construction, alors que ce sont des arguments qui s'élèvent à partir d'une analyse – il est évident qu'il y a des faits, qui sont mesurables en termes de bruit, de circulation. On peut aussi comparer le nombre de constructions en cours ou futures sur la commune avec celui d'autres communes. Il existe beaucoup de chemins pour ridiculiser la partie de la population qui s'élève contre ce projet. Mais il est préférable d'aller argument contre argument plutôt que d'user d'ironie car l'effet recherché n'est pas atteint puisqu'on n'a pas envie de soutenir ce contre-projet présenté par M. Fassbind alors qu'un projet pour les jeunes pourrait tout à fait être soutenu dans un autre contexte.

M. Fassbind considère que les propos de M. Borda d'Agua font sens, d'autant plus que les auteurs d'une motion peuvent la redéposer si elle redevient d'actualité. Par conséquent, à ce stade des débats, il retire sa motion, pour la remettre sur le métier en fonction de l'issue de la votation communale du 4 mars.

6.3 Motion 1803 M déposée par le groupe l'Alternative : « Pour une baisse du bruit routier sur les axes Montagne et Jean-Jacques Rigaud »

Considérant :

- Que le bruit représente la deuxième charge de morbidité environnementale, après la pollution de l'air, et que ses conséquences sur la santé ne se réduisent pas aux atteintes du système auditif (acouphènes, fatigue auditive, perte de l'audition), mais comportent également des aspects extra-auditifs, aussi bien physiologiques et psychologiques que sociaux¹ ;
- Que l'assainissement des routes cantonales et communales relève de la compétence du canton et que celui-ci a jusqu'au 31 mars 2018 pour assainir ses 140 kilomètres de routes trop bruyantes, selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit ;
- Que le chemin De-La-Montagne et la route Jean-Jacques Rigaud sont, selon le Cadastre du bruit, soumis à des nuisances excessives et font partie des routes communales à assainir identifiées dans le Plan de mesures d'assainissement du bruit routier élaboré par le DETA ;
- Que la Direction Générale des Transports a édicté un arrêté permettant d'abaisser la vitesse réglementaire, en lien direct avec une réduction des immissions de bruit² ;
- Qu'en Ville de Genève, le Tribunal administratif a donné raison à des riverains faisant recours contre une décision d'allègement des mesures d'assainissement, exigeant que l'Etat procède à une limitation de la vitesse sur l'axe concerné³ ;

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- De contacter le DETA pour que des mesures en vue d'une baisse du bruit routier soient entreprises sur le chemin De-La-Montagne et la route Jean-Jacques Rigaud, soit par la planification de travaux d'assainissements, soit par une limitation de la vitesse autorisée, et ce afin d'éviter d'éventuels recours de riverains.

¹ page 12 du Plan de mesures d'assainissement du bruit routier élaboré par le DETA, dont l'actualisation adoptée par le Conseil d'Etat le 20 avril 2016 (http://ge.ch/bruit-rayons/media/bruit-rayons/files/fichiers/documents/plan_de_mesures_dassainissement_du_bruit_routier_2016_adopte.pdf)

² mesure E3 de la page 55 du Plan de mesures d'assainissement du bruit routier

³ <https://lecourrier.ch/2018/01/16/reduire-la-vitesse-contre-le-bruit/>

Mme Sobanek explique que cette motion a connu une longue gestation, à laquelle plusieurs éléments ont contribué. Suite au lancement du référendum, elle s'est beaucoup baladée à vélo et à pied dans ces quartiers et elle a discuté avec leurs habitants. Elle s'est rendu compte, surtout à vélo, du mauvais état effarant de la chaussée. On a l'impression d'être dans un pays en voie de développement, à la hauteur du chemin conduisant aux « Castagnettes » – d'ailleurs Mme Sobanek va poser tout à l'heure une question concernant la sécurité des cyclistes aux environs du chantier. Ce qui a aussi motivé cette motion, c'est l'ordonnance sur le bruit qui oblige les communes et les cantons à assainir les routes dans un délai qui arrive à échéance le 31 mars, sauf erreur. Les communes ont eu assez de temps pour y réfléchir et entreprendre quelque chose. En Suisse alémanique, des communiens commencent à porter plainte contre leurs communes, comme le mentionnait un récent article du *Tages Anzeiger* qui a demandé à la ville de Zurich d'évaluer le montant qu'elle pensait devoir déboursier si des

citoyens empruntaient la voie juridique pour enfin obtenir une réduction du bruit dans leur quartier. La motion est formulée dans des termes modérés, mais il faudrait se méfier car il suffirait que d'aucuns prennent un avocat pour obtenir raison. Les conseillers municipaux auront peut-être lu récemment dans un article de *La Tribune de Genève* que la vitesse autorisée allait être diminuée à l'avenue de l'Ain. A l'origine, le groupe Alternative voulait déposer une motion demandant à la commune de limiter à 30 km/h la vitesse sur ces deux routes afin de réduire le bruit. Mais il sait bien qu'une telle approche aurait posé problème, dans la mesure où la route Jean-Jacques Rigaud appartient au réseau des axes prioritaires. Cela étant, le groupe Alternative incite les conseillers municipaux à voter la motion afin de diminuer un peu le bruit routier pour un grand nombre d'habitants.

M. Karr souligne que la motion s'adresse aux trois membres du Conseil administratif. Lui-même s'occupe de la planification en matière de protection contre le bruit routier. C'est une tâche de planification pour laquelle des mandats sont en cours concernant les mesures d'assainissement à mettre en place. Mais M. Karr ne construit rien : c'est son collègue, M. Locher, qui réalisera, à terme, les aménagements qui s'imposent. Et ce qui se passe entre aujourd'hui et le moment où le phonoabsorbant sera posé concerne Mme Garcia Bedetti, c'est-à-dire éventuellement limiter la vitesse de circulation à 30 km/h, ou 40 km/h, de façon transitoire, voire pérenne si cette mesure déployait des effets bénéfiques. M. Karr voulait attirer l'attention des conseillers municipaux sur le fait que la motion concerne tous les Conseillers administratifs avant que le Conseil municipal n'envoie la motion dans une commission ou dans l'autre. À cet égard, la commission Nature et Environnement a traité la question du bruit routier jusqu'à ce jour et divers mandats sont en cours. Les bureaux d'ingénieurs, avec cette date butoir du 31 mai 2018 (et non pas du 31 mars), sont sollicités par l'ensemble des communes parce que le délai arrive à échéance. Il est donc difficile d'avoir des mandataires professionnellement qualifiés qui travaillent de façon assez rapide pour être en conformité dans les délais. Il faut aussi savoir qu'il faut avoir déposé les dossiers d'autorisation de construire, et non pas avoir terminé les travaux d'assainissement d'ici le 31 mai. Il n'empêche qu'il y aura sur le territoire cantonal un certain nombre d'endroits qui ne pourront pas être assainis en temps voulu ou au niveau requis. Des demandes d'allègement pourront être faites. M. Karr n'a pas connaissance, sur le domaine public communal de Chêne-Bougeries, de futures demandes d'allègement comme celles qui ont été faites auprès de la Direction générale du génie civil pour des F2 déclassés 3. Il appartient au Conseil municipal de prendre une décision, mais la temporalité est la suivante : le travail de planification est en train d'être réalisé, ensuite la phase d'exécution à laquelle M. Karr ne peut que renvoyer à M. Locher et, entre deux, il pourrait y avoir des mesures de circulation – si la commune les obtient.

M. Locher souhaite apporter quelques précisions. Le conseiller d'État Luc Barthassat a interpellé le Conseil administratif par un courrier daté du 19 avril 2016, concernant l'assainissement du bruit routier, accompagné d'un message de la Commission cantonale de protection contre le bruit. Dans le cadre de la répartition de ses travaux, en date du 27 avril 2016, le Conseil administratif a décidé que ce dossier serait géré intégralement par M. Karr, raison pour laquelle la problématique du bruit routier n'émerge pas au dicastère de M. Locher, qui ne s'en occupe donc pas. Lors des réfections de routes que la commune réalise régulièrement dans le cadre d'un plan cantonal dont le but consiste à préserver la structure de ces dernières pour qu'à l'avenir elles continuent à être solides – M. Locher ne parle pas seulement de la bande de roulement, mais de l'intégralité de la route –, la commune s'efforce d'utiliser des matières poreuses. Cet été, elle a même eu recours à des matières recyclées composées d'enduits biodégradables. Cela étant, poser du revêtement phonoabsorbant n'est

pas une solution contre le bruit pour de petits chemins communaux avec peu de circulation. Par rapport aux contraintes, les effets ne sont pas suffisants pour justifier la pose de ce dernier, d'autant plus que cette pose est techniquement compliquée. Concernant ensuite l'état des routes de la commune, les deux axes mentionnés dans la motion ne présentent pas de grosses problématiques. M. Locher, qui se promène également parfois à vélo, n'est pas tout à fait d'accord avec les propos de Mme Sobanek. Comme les conseillers municipaux le savent, la route Jean-Jacques Rigaud doit à terme être transformée dans le cadre de la réalisation de l'axe Frontenex. En 2011-2012, la commune avait renoncé à des entretiens étant donné l'imminence de l'ouverture des chantiers. Actuellement, elle entretient ce chemin au coup par coup; passablement de choses ont été refaites, entre autres au niveau des giratoires. Il n'est pas prévu d'effectuer un assainissement complet de ce tronçon malgré quelques nids-de-poule parce qu'il faudra tout reprendre dans le cadre des travaux relatifs à l'axe Frontenex, pour lesquels il n'y a pas encore de calendrier mais les tractations sont en cours. Le chemin De-La-Montagne pose également un certain nombre de problèmes, qui ne sont cependant pas non plus catastrophiques. Si l'on prend la peine de passer la frontière et d'aller jusqu'à Gaillard, on remarque que l'état des routes de Chêne-Bougeries est incomparable. Le chemin De-La-Montagne pose problème – M. Locher s'en était déjà expliqué ici – du point de vue des niveaux des écoulements et des gabarits puisque cette route fait partie des axes de grands gabarits, raison pour laquelle la commune n'a jamais pu réaliser d'îlot central par exemple. Mais les choses vont évoluer et ces routes vont très certainement faire l'objet d'un entretien complet.

En tant que voisin proche du chemin De-La-Montagne, M. Colquhoun est plutôt favorable à la motion. Le revêtement bitumeux de ce chemin est effectivement dans un état assez catastrophique, en raison de nombreuses interventions des Services industriels, de Swisscom, de plusieurs chantiers, dont les trous pour les raccordements d'égoûts et autres ont été rebouchés comme faire se peut. Il y a un énorme trafic sur ce chemin communal – des queues sans fin se forment le matin. Deux lignes de bus y passent régulièrement. C'est vrai que les riverains attendent que ce chemin soit refait et M. Colquhoun invite le Conseil administratif à accélérer les choses. Il souhaiterait en particulier qu'un élément soit modifié. Il y a une quinzaine d'années, un gendarme couché a été posé aux environs du numéro 30 pour réduire la vitesse. Or, en réalité, ce dispositif a l'effet inverse : les automobilistes freinent assez violemment à l'approche de ce gendarme couché puis accélèrent sur le bout droit qui va jusqu'au chemin Sismondi. Le but recherché est donc annihilé. De plus, cet aménagement entraîne des bruits assez importants, sans compter qu'avec tous les chantiers, on entend en plus les camions, quand ils sont à vide, se faire plaisir à essayer de sauter en passant sur le gendarme couché, ce qui provoque un véritable capharnaüm. En outre, comme le gabarit est rétréci sur ce gendarme couché, deux bus TPG se trouvant face à face ne peuvent pas se croiser. L'un des deux doit reculer après une valse-hésitation. M. Colquhoun invite formellement le Conseil administratif à supprimer ce gendarme couché qui ne sert plus à rien et qui cause des nuisances sonores. Il faut aussi noter que le chemin De-La-Montagne est emprunté par les ambulances et les véhicules de transport des HUG qui se rendent à Belle-Idée ou à l'hôpital des Trois-Chêne. Il faut les voir passer sur ce gendarme couché à 0,5 km/h en faisant attention de ne pas envoyer les patients au plafond ! Encore une fois, ce gendarme couché ne sert plus à rien et si, éventuellement, la vitesse est réduite sur ce chemin, cela ira très bien.

Le Président fait part d'une information technique. Des normes fédérales limitent la pente des gendarmes couchés. Il pense que de nombreux gendarmes couchés sur la commune, à commencer par celui situé vers le collège Claparède, ne respectent pas ces normes. Par

conséquence, un automobiliste dont la voiture aurait subi des dégâts bien qu'il soit passé à la vitesse prescrite serait peut-être en droit d'exiger des dédommagements.

Mme Wyss signale qu'une étude de l'OMS fait état de 1,3 milliard de malentendants dans le monde. La dégradation de la santé auditive commence à devenir inquiétante. Des problématiques liées à la santé psychique sont également dues au bruit. D'ailleurs, l'émission *Temps présent* de ce soir a pour thème « Le bruit rend fou ». Les micro-silences sont des moments extrêmement importants pour la concentration et pour la capacité de réflexion. Une rumeur permanente, 24 heures sur 24, comme à la route de Chêne, peut entraîner des problèmes de concentration. Mme Wyss invite les conseillers municipaux à regarder l'émission de *Temps présent* de ce soir où des membres de la CARPE, mouvement qui a lancé une initiative concernant le développement de l'aéroport de Genève, interviendront à propos du problème du bruit. Il est aussi intéressant de savoir que, depuis dimanche sauf erreur, une semaine est consacrée au bruit en France.

Mme Armand s'est plongée dans le plan de mesures d'assainissement du bruit routier du DETA, dont la référence figure dans la motion. Elle l'a lu de A à Z et y a trouvé des éléments très intéressants. Il contient des cartes des routes à assainir prioritairement avant le délai du 31 mars (le plan mentionne bien mars, et non pas mai). La carte, qui date de 1998, a été actualisée en 2015. On y constate que la route Jean-Jacques Rigaud et le chemin De-La-Montagne y figurent en rouge depuis 1998. Et ce n'est que maintenant, à trois mois du délai de dépôt des dossiers, que tout d'un coup on annonce qu'on va déposer des demandes d'autorisations de construire pour enfin assainir ces routes, alors qu'elles sont identifiées depuis très longtemps. Il est regrettable de procrastiner et d'attendre le dernier délai légal pour agir parce que la Confédération souffle dans notre nuque. On voit aussi au point 2 de l'annexe au plan de mesures d'assainissement qu'un arrêté a été pris par la DGT pour que, si les mesures d'assainissement sont jugées impossibles ou techniquement difficiles à réaliser, ou trop chères, ou réalisables dans un délai trop lointain, des mesures de limitation de la vitesse soient prises. Cela s'est fait pour plusieurs chemins, afin de lutter contre le bruit de manière différente ou en attendant des mesures plus lourdes. Donc effectivement, pour répondre à une question posée plus tôt, la motion demande que le Conseil administratif s'adresse au DETA pour que dans l'attente des travaux d'assainissement, des mesures de limitation de la vitesse soient prises sur ces axes.

M. Karr fait part de trois choses. La première, c'est qu'on n'est pas dans un scénario que les enseignants connaissent bien, qui est celui de l'angoisse le dimanche soir des élèves qui n'ont pas fait leurs devoirs et qui se retrouvent à ne pas pouvoir dormir parce que le lundi matin 31 mai la Confédération leur soufflera dans la nuque, comme le dit Mme Armand. La planification a été engagée. Chaque projet planifié doit être soumis au canton, lequel établit la priorisation. Même si c'est la commune qui finance les travaux, elle n'a pas une libre marge de manœuvre sur le séquençage des projets. La deuxième chose concerne les mesures temporaires. M. Karr a cru comprendre que le chef du DETA était de très bonne humeur ces temps-ci parce qu'il avait un bilan ni bon ni mauvais, mais juste extraordinaire. Mme Garcia Bedetti et M. Karr pourraient en profiter pour cosigner une lettre lui demandant des mesures de limitation de la vitesse de circulation. M. Karr attire néanmoins l'attention de Mme Armand sur le fait qu'avant qu'elle n'arrive au Conseil municipal, une motion avait été déposée dans cette enceinte pour demander une mise en zone 30 du chemin De-La-Montagne. Cette motion avait donné lieu à une quasi-insurrection des habitants sur place, avec des lettres relativement corsées envoyées de part et d'autre : c'était quasiment le kolkhoze que la commune essayait d'imposer. Les gens sont extrêmement chatouilleux dès lors qu'on touche

à la vitesse de circulation. Ce n'est pas une raison de ne pas le faire et M. Karr se réjouirait personnellement que le trafic soit plus civilisé au chemin De-La-Montagne – pour Jean-Jacques Rigaud, c'est plus compliqué puisque cette route fait l'objet d'une planification dans le cadre de l'axe Frontenex. Il attire également l'attention des motionnaires sur le fait que deux lignes de transports publics passent au chemin De-La-Montagne et que les TPG sont très soucieux de la vitesse commerciale. Dès lors, il voit difficilement ces derniers accepter une mise en zone 30 du chemin ne fût-ce que de manière temporaire. Tout cela n'est donc pas simple et le Conseil administratif n'est pas juste en train de se réveiller à la dernière minute. Non, il s'agit d'une série de chantiers complexes. Enfin, dernière chose, il faut savoir que, dans la planification, certains axes étaient classifiés comme étant critiques lors de la première phase d'étude. La deuxième phase d'étude a démenti cette classification. Et dans la troisième phase d'étude, apparemment il faudrait finalement entreprendre quelque chose. Le nombre d'axes, si l'on reprend les procès-verbaux relatifs au crédit qui a été voté en la matière par le Conseil municipal, a varié trois fois déjà. Ce n'est pas du fait de la commune, mais du fait des résultats des travaux préliminaires des mandataires qui sont envoyés au canton, évalués, priorisés et comparés avant de revenir à la commune.

Mme Sobanek relève que Mme Armand s'est référée au plan de mesures d'assainissement du bruit routier. Elle-même a consulté aussi le cadastre du bruit. Ces deux chemins figurent toujours en rouge. D'ailleurs, elle a constaté qu'une portion du chemin de la Gradelle y figurait aussi en rouge. Les motionnaires ne demandent pas obligatoirement comme mesure transitoire de limiter la vitesse à 30 km/h : il serait possible d'observer déjà quels effets aurait une limitation à 40 km/h. Puis Mme Sobanek fait part d'un autre souci. Elle a été extrêmement sensible aux propos de plusieurs personnes qui lui ont dit : « Nous habitons cette commune comme les autres, nous payons nos impôts. Regardez l'état de notre route et tout ce que nous subissons ! Nous sommes vraiment des parents pauvres. » Cela l'a fait rire parce dans la motion dont Mme Garcia Bedetti a parlé plus tôt, qui a été déposée au Grand Conseil, il est justement mentionné « Chêne-Bougeries, parent pauvre de la mobilité ». Cela fait bien des années qu'on dit qu'au vu des travaux, des communaux d'Ambilly, etc., on ne peut pas refaire cette route maintenant parce qu'elle sera ensuite abîmée et que cela coûtera trop cher. Mme Sobanek a lu dans le journal que des gens se sont plaints de l'état de la chaussée située devant le Palais Eynard. Elle y est passée à vélo et elle a trouvé son état bien meilleur que certains tronçons de la route Jean-Jacques Rigaud ou du chemin De-La-Montagne. Elle signale ensuite que le texte de la motion pourrait être scindé en deux parties. Il serait, en effet, envisageable de ne pas limiter la vitesse sur les deux routes puisqu'on sait qu'une telle mesure poserait problème concernant Jean-Jacques Rigaud. Mais il est temps d'entreprendre quelque chose. Cela est d'autant plus important que les projets du DETA pour l'aménagement de la mobilité douce ne prévoient pas d'aménagements cyclables sur ces routes. On ne peut pas décemment avoir la charge de trafic existante sur ces deux routes, le bruit, et aucune piste cyclable. En effet, les cyclistes devront bien prendre un chemin depuis la Voie verte CEVA. Mme Sobanek pense que la teneur de la motion est relativement raisonnable. La motion peut être amendée si le Conseil municipal le souhaite, mais la demande est somme toute modeste. Le Conseil municipal peut aussi l'accepter telle quelle et donner ainsi le message qu'il s'occupe du bien-être des communiens. Enfin, concernant l'intervention de Mme Wyss, Mme Sobanek a participé à une audition au Grand Conseil concernant les émissions de bruit dans le secteur de l'aéroport. Il s'agissait d'entendre un professeur de l'Université de Genève, dont le nom lui échappe ce soir, concernant l'influence du bruit sur la qualité du sommeil et l'état de santé. Il est évident qu'un bruit continu est extrêmement nuisible et l'effet sur la santé loin d'être négligeable. En votant cette motion, le Conseil municipal fait simplement attention au bien-être des communiens.

M. Fassbind a reçu, il y a deux ou trois ans, une lettre lui signifiant que sa parcelle était située dans une zone à haut degré de sensibilité au bruit, donc quasiment inhabitable, mais que l'État proposait de la classer malgré tout dans une zone habitable. Quand il a demandé à un architecte ce que cela voulait dire et s'il avait intérêt à faire opposition, on lui a simplement répondu que s'il voulait que sa parcelle soit classée en zone habitable et qu'à chaque construction il doive installer des triples vitrages, oui, il pouvait s'opposer, mais que, dans le cas contraire, il fallait qu'il accepte cette décision de l'État. M. Fassbind voulait faire part de cette expérience pour dire que ce dernier a les moyens de sortir à sa guise des parcelles classées dans des zones de sensibilité au bruit élevées.

M. Le Guern s'étonne du fait que, d'un côté, on souhaite diminuer le bruit sur l'axe Jean-Jacques Rigaud et que, d'un autre côté, certains votent en faveur de projets qui impliqueront le transit de deux cent soixante-huit voitures de plus sur cet axe. Il y a là quelque chose qui semble un peu incohérent.

Concernant la limitation à 40 km/h, Mme Garcia Bedetti signale qu'elle avait déjà fait la remarque auprès de la DGT, qui a refusé catégoriquement : c'est 50 km/h ou 30 km/h. La DGT n'entre plus en matière sur de nouvelles zones 40.

Cela fait une dizaine d'années que M. Martinez habite au chemin De-La-Montagne et qu'il entend des plaintes. Pour lui, il était important d'entendre les informations que le Conseil administratif a données parce que cela lui permettra d'apporter des réponses à ses voisins. En revanche, il ne sait pas si cela suffit. Certains vont regretter de ne pas voir la commune agir plus vite. Mais ni le Conseil administratif, ni M. Martinez, ni quoi que ce soit ne changera le cours des choses : il va falloir s'armer encore de patience, tout en veillant à tenir les personnes informées de l'évolution de la situation.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la motion.

- **La motion est acceptée par 17 voix pour et 4 abstentions.**

6.4 Jardin d'enfants « Les Castagnettes »

La question de M. Messerli n'attend pas de réponse ce soir mais plutôt lors de la prochaine séance du Conseil municipal, d'une part, et lors de la présentation des comptes 2017, d'autre part. Dans ses communications, lors de la dernière séance du Conseil municipal le 2 novembre 2017, Mme Garcia Bedetti a mentionné diverses procédures judiciaires en cours contre le jardin d'enfants des « Castagnettes ». Lors des séances de la commission Petite enfance et Jeunesse, elle a également distillé quelques informations à ce sujet. M. Messerli était déjà intervenu une fois pour approuver ces démarches, qui vont dans le sens de faire respecter les règlements en vigueur de la ville de Chêne-Bougeries, ceci pour autant que les coûts ne dépassent pas le montant des subventions ou des sommes allouées dans le même domaine. À sa connaissance, ces procédures ont été initiées il y a environ six mois. Il souhaiterait des informations sur leur résultat. Il imagine en effet que des jugements ou, pour le moins, des décisions ont pu être transmises aux deux parties... Cela n'a pas l'air d'être le cas d'après le hochement de tête de Mme Garcia Bedetti. M. Messerli souhaiterait également que lors de la présentation des comptes de l'exercice 2017 apparaissent les montants affectés à ces procédures. Les membres du Conseil municipal sont aussi les garants de la bonne utilisation des deniers publics. Si le coût de ces procédures dépasse largement le but

recherché, c'est un peu comme la gazelle qui saute dans le précipice pour éviter d'être mangée par le lion.

6.5 Chemin le long de la Seymaz

Mme Mathez-Roguet revient sur le bout de chemin situé le long de la Seymaz, à l'arrière des immeubles situés aux N^{os} 11-13-15 du chemin du Pont-de-Ville. Le Conseil administratif a répondu à la pétition des locataires et a affirmé, lors de la dernière séance du Conseil municipal, que le registre foncier avait connu des modifications et qu'en conséquence la commune ne pouvait rien faire. Or, selon le registre foncier que Mme Mathez-Roguet a consulté le 21 novembre 2017, la parcelle appartient toujours à la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries. Il n'y a donc eu aucun changement. N'est-il pas possible de faire un effort et d'entretenir ce petit bout de chemin pour les communiers qui y passent à pied – d'autant plus que la commune essaie de promouvoir la mobilité douce ? Cela ne devrait pas coûter très cher, quand on voit par exemple que le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'acquérir des chaises à CHF 5'000.- la pièce. L'état de ce chemin est vraiment dramatique. Avec le temps qu'il a fait ces derniers jours, si l'on prend ce chemin pour aller travailler, il faut soit trouver un cireur de chaussures, soit mettre des bottes. Mme Mathez-Roguet demande au Conseil administratif d'agir parce que si rien n'est fait, Chêne-Bougeries risque bien de faire de nouveau la une des journaux car des utilisateurs appelleront la presse pour dire que la commune n'est pas capable de refaire cette portion de chemin. Et si vraiment elle doit rédiger une motion, elle le fera pour la prochaine séance du Conseil municipal.

Comme M. Locher l'a exposé précédemment, une partie du chemin est propriété de la fondation, qui l'a assainie, et l'autre partie appartient à une copropriété dans laquelle la fondation est très largement minoritaire. Le Conseil administratif pourrait éventuellement présenter au Conseil municipal un crédit pour refaire une portion de chemin dont la fondation est très minoritairement propriétaire. Mais si les autres copropriétaires ne souhaitent pas refaire ce chemin, ce qui est le cas en l'occurrence, la commune n'a pas l'autorité pour passer outre leur refus. Deux problèmes se posent. D'une part, est-il possible d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux chez quelqu'un qui ne souhaite pas les entreprendre ? D'autre part, la commune peut-elle engager les deniers publics pour des travaux chez un propriétaire privé ? M. Locher pense néanmoins qu'il faudra reprendre ce point, quitte à ce qu'une motion permette de donner plus de poids à la demande de la Fondation auprès des propriétés privées concernées.

6.6 Boîte à livres

Mme Déruaz-Lombard a été interloquée de voir ce que ses petits-enfants ont ramené de la boîte à livres située à proximité de leur école : *Œuvres interdites : Les amours de Casanova*. C'était un livre parmi d'autres. Ce genre de livres mis dans ce genre de boîtes, ce n'est pas anodin. Cela va-t-il se reproduire ? Mme Déruaz-Lombard a regardé ce matin cette boîte à livres parce qu'elle passait à proximité. La boîte à livres s'apparente un peu à une poubelle. Il y a vraiment de tout. Elle se trouve devant la sortie de l'école. À cet endroit, c'est vraiment une incitation pour les enfants à aller s'y servir. Avec les nouveaux aménagements liés à la fermeture provisoire du chemin de la Colombe, ne serait-il pas possible de la déplacer un peu plus loin ?

M. Karr abonde dans le sens de Mme Déruaz-Lombard. Il y a même trouvé des éditions commentées de la LDTR.

6.7 Palissade au chemin du Villaret

Mme Lambert relève que M. le Conseiller administratif a évoqué plus tôt les travaux d'affinage en discussion avec les riverains le long de la Voie verte CEVA. Suite à une interpellation d'une habitante, elle se permet d'attirer l'attention sur le chemin du Villaret, qui comporte un accès sur ladite Voie verte. Il y avait un souci de palissade et d'interruption de celle-ci. Les services de la voirie devaient être contactés.

M. Karr indique qu'une fois que la conduite électrique provisoire disparaîtra, la palissade devrait disparaître aussi.

6.8 Levées supplémentaires des journaux

La question de Mme Wyss s'adresse à M. Locher, Conseiller administratif responsable de la gestion des déchets. Quelle est la justification des deux levées supplémentaires de journaux, sachant qu'elles génèrent du trafic supplémentaire avec le passage de camions supplémentaires, et donc davantage de pollution? Le Bureau avait abordé ce sujet, lors d'une séance au cours de laquelle Mme Wyss avait remplacé M. Gross. Il était d'avis qu'elles pouvaient se justifier dans des zones d'habitation avec de grands immeubles, mais pas dans les zones villas. Mme Wyss mentionne pour finir un récent article de presse qui faisait état de la politique en matière de gestion des déchets de la commune de Thônex, laquelle a réduit le nombre de levées du papier et du verre dans les zones villas.

M. Locher signale que la commune de Chêne-Bougeries est meilleure élève que la commune de Thônex. Chêne-Bougeries connaît une explosion du recyclage du carton et du papier (principalement du carton suite à l'augmentation des commandes par Internet). Le monitoring des déchets est extrêmement précis puisque les camions sont équipés d'un système qui les pèse. Ces nouvelles levées répondent à une demande. Depuis qu'elles ont commencé, il n'y a pas très longtemps, le recyclage a considérablement augmenté. Les tonnages sont assez impressionnants.

6.9 Voie verte

La première demande de Mme Sobanek concerne la Voie verte. Mme Sobanek habite juste à proximité. Elle l'utilise aussi. Ce qui était envisagé, lors de la conception de cette derrière se vérifie : cette voie est fortement utilisée, et son utilisation va certainement encore beaucoup augmenter avec les beaux jours. Dès lors, il faudra penser à mettre une signalisation pour les automobilistes aux passages des chemins de Grange-Falquet et De-La-Montagne.

M. Karr a fait rapport, la veille au Conseil administratif, sur une série de choses à reprendre sur la Voie verte. Le Conseil administratif lui a délégué la tâche d'examiner notamment les questions de circulation.

Mme Sobanek relève ensuite que le revêtement du petit pont enjambant la Voie verte juste après le chemin De-La-Montagne est en bois. Une espèce de moquette y a été maintenant ajoutée, vraisemblablement pour éviter des chutes parce que ce bois devient très vite extrêmement glissant. Mme Sobanek attire l'attention du Conseil administratif sur une

éventuelle responsabilité de la commune si des usagers devaient chuter sur ce passage trop glissant.

6.10 Route de Malagnou

Hier, pour revenir de France, Mme Sobanek a emprunté la route de Malagnou en direction de la ville de Genève, vers 18h00. Elle s'attendait à une queue d'automobiles dans le sens inverse, et quelle ne fut sa surprise de voir que, depuis la frontière, les voitures n'avançaient pas du tout. Une des deux voies est réservée aux bus. Mme Sobanek comprend qu'on veuille réserver une voie de bus, mais qu'en est-il de la planification ? En effet, il est prévu que la route de Malagnou devienne un axe majeur drainant un flux continu de voitures tout en contribuant à réduire le trafic à l'intérieur du village. Or, les personnes que Mme Sobanek a rencontrées par la suite lui ont toutes dit qu'elles ne passeraient plus devant le Centre Sportif de Sous-Moulin la prochaine fois, mais à travers le village. Mme Sobanek souhaite donc des informations concernant le futur de la route de Malagnou.

M. Karr remarque que cela fait des années, depuis qu'une piste cyclable existe, qu'il n'y a qu'une seule voie sur l'entrée de la route de Malagnou depuis la frontière. La seule chose qui a changé, c'est que de petits piquets ont été installés pour séparer les deux flux. Les voitures doivent donc rouler plus lentement.

6.11 Jean-Jacques Rigaud : Sécurité des cyclistes

La dernière intervention de Mme Sobanek concerne la sécurité des cyclistes durant les travaux sur et le long de la route Jean-Jacques Rigaud. Il n'y en a aucune. C'est vraiment dangereux.

6.12 Secteur chemin du Pont-de-Ville / chemin de la Fontaine

M. Borda d'Agua a trois interventions concernant le même secteur. Premièrement, Mme Mathez-Roguet a parlé du chemin, lui-même parlera des bords de la Seymaz qui sont, sur cet axe-là, extrêmement sales et remplis de déchets. Il invite le Conseil administratif à faire le nécessaire auprès des autorités compétentes pour nettoyer les rives de la Seymaz, notamment aux abords de la Voie verte. Maintenant que cet endroit va devenir un peu la carte postale de la commune, il aurait aimé que les bords de la Seymaz soient propres. Malgré les micro-crues qui ont eu lieu au début de l'année, il reste de nombreux déchets.

Le deuxième point concerne les chemins du Pont-de-Ville / de la Fontaine. Il s'agit de sensibiliser les locataires d'un local situé à la hauteur du N° 28 du chemin du Pont-de-Ville, qui s'y rendent dans plusieurs voitures, en particulier du mercredi au samedi. Les locataires des immeubles situés aux chemins du Pont-de-Ville et de la Fontaine qui possèdent un « macaron » ne peuvent plus se parquer en zone bleue. Ils reçoivent des amendes pour stationnement hors case. Il arrive même que la police cantonale – malheureusement cela se passe en dehors des heures de service de la police municipale – enlève leur véhicule.

Enfin, M. Borda d'Agua relève qu'une dynamique reprend dans ce quartier puisqu'un nouvel établissement de restauration, assez agréable, a ouvert. Il s'agit de la pizzeria OLEA, pour ne pas la citer, qui est tenue par des jeunes. M. Borda d'Agua recommande aux conseillers municipaux de la fréquenter.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire
du Conseil municipal
M. FASSBIND

Le Président
du Conseil municipal
P.-Y. FAVARGER

Annexe : courrier de l'Association des Communes Genevoises du 28 novembre 2017